

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail-Liberté-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCES À  
L'ÉNERGIE MODERNE

---

PROJET DE RÉFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE AU  
TOGO

**CADRE DE POLITIQUE  
DE  
DÉINSTALLATION (CDD)**

**Rapport final**

Mai 2017

## SOMMAIRE

EXECUTIVE SUMMARY .....	6
RESUME EXECUTIF .....	9
INTRODUCTION.....	12
1.1. Contexte de la mission.....	12
1. DESCRIPTION DU PROJET .....	15
2.1 Contexte et objectif du PRISSET .....	15
2.2 Composantes du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo	15
3 IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES .....	18
3.1 Identification des activités du projet source d'impact .....	18
3.2 Impacts négatifs par types d'activités du projet .....	18
3.3 Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et leurs biens.....	19
4 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....	20
4.1 Cadre légal national : régime de propriétés des terres au TOGO .....	20
4.2 Cadre institutionnel de la réinstallation .....	22
4.3 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.....	23
4.4 Comparaison entre l'OP 4.12 de la Banque mondiale et la législation togolaise.....	24
5 PRINCIPES ET PROCESSUS DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET	29
5.1. Objectifs en matière de réinstallation. ....	29
5.2. Principes d'éligibilité, de minimisation des déplacements, d'indemnisation, et de consultation .....	29
5.3. Mesures additionnelles d'atténuation .....	30
6 PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION.....	31
6.1 Processus de préparation du Plan d'Action de Réinstallation.....	31
6.2 Elaboration des instruments de réinstallation : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) / Plan succinct de Réinstallation (PSR).....	31
6.2.1 Plan d'Action de Réinstallation .....	31
6.2.2 Plan Succinct de Réinstallation .....	31
6.3 Triage (screening) dans le processus d'approbation .....	32
6.4 Etude de base socio-économique .....	32
6.5 Calendrier de réinstallation .....	32
7 CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	34
7.1 Catégories de personnes affectées .....	34
7.2 Critères d'éligibilité .....	35
7.3 Date limite (Cut-off date) .....	35
7.4 Indemnisation .....	35
7.5 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus.....	36
7.6 Sélection des Personnes affectées par le projet (PAP) .....	39
7.7 Principes généraux du processus de Réinstallation .....	39
7.7.1 Vue générale du processus de réinstallation.....	39
7.7.2 Procédure d'expropriation.....	39

7.7.3	Evaluation foncière et indemnisation des pertes .....	40
7.7.4	Recensement, déplacement et compensation .....	40
7.7.5	La Consultation .....	41
8	TYPES DE PERTES .....	42
8.1	Perte de terrain .....	42
8.2	Perte de structures et d'infrastructures .....	42
8.3	Perte de revenus .....	42
8.4	Perte de droits .....	42
9	METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	43
9.1	Formes de compensations.....	43
9.2	Compensation des terres .....	43
9.3	Compensation des ressources forestières.....	43
9.4	Compensation des cultures .....	44
9.5	Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	45
9.6	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	45
10	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS.....	46
10.1	Types des plaintes et conflits à traiter .....	46
10.2	Mécanismes proposés.....	46
11	CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES .....	47
11.1	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation.....	47
11.2	Diffusion de l'information au public.....	48
12	IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPE VULNERABLES .....	49
13	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	50
13.1	Montage organisationnel.....	50
13.2	Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet.....	51
13.3	Exécution au niveau des Régions.....	52
13.4	Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités .....	52
13.5	Plan d'exécution du programme de réinstallation.....	52
13.5.1	Planification.....	52
13.5.2	Mise en œuvre de la réinstallation.....	52
13.5.3	Suivi/évaluation.....	52
14	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	54
14.1	Budget .....	54
14.2	Sources de financement.....	55
	ANNEXES .....	56
	Annexe 1 : TDR pour la réalisation du CPR .....	57
	Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR).....	65
	Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale.....	67
	Annexe 4 : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires .....	68
	Annexe 5 : Fiche de plainte.....	69
	Annexe 6 : Liste bibliographique .....	70
	Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes des personnes rencontrées...	71
	Annexe 8 : Photos de quelques rencontres et site .....	126

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1	Responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation/recasement involontaire .....	10
Tableau 2	Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens .....	18
Tableau 4	Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12 .....	26
Tableau 6	Calendrier de réinstallation .....	33
Tableau 11	Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation.....	37
Tableau 5	Actions principales et les responsables .....	41
Tableau 7	Formes de compensation .....	43
Tableau 8	Prix des essences forestières.....	43
Tableau 9	Prix des plantes.....	44
Tableau 10	Illustration de compensation par perte de revenu pour les activités formelles et informelles	45
Tableau 12	Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités.....	50
Tableau 13	Indicateurs Objectivement Vérifiables par type d'Opération.....	54

## ABREVIATIONS

ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCC	Bureau Central de Conduite
BM	Banque mondiale
CEB	Communauté Electrique du Bénin
COP	Comité d'Orientation du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	Coordination Régionale
CVD	Comités Villageois de Développement
CDQ	Comités de Développement de Quartier
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
DAEM	Développement de l'Accès à l'Energie Moderne
IEC	Information Education et Communication
MEEM	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MT / BT	Moyenne Tension / Basse Tension
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
PO	Politique Opérationnelle
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PRISSET	Projet de Réforme et d'Investissement dans le Secteur de l'Energie au Togo
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RGPH 4	4 <sup>ème</sup> Recensement Général de la Populaton et de l'Habitat
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
ST	Secrétariat Technique
TdR	Termes de Référence

## EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Togo is preparing, with the support of the World Bank, the Energy Reform and Investment Project in Togo in the amount of US \$ 35.00 million. Its objective is to improve the efficiency of the electricity grid.

The project is expected to finance activities such as: the rehabilitation of source substations, the MT 20 kV network and MT / BT substations in Lomé, the reinforcement of the underground network and the construction of two reflection stations in Lomé and the extension Of the MT / BT network in the peripheral areas of Lomé with the connection of 20 000 subscribers. These are activities that potentially require land acquisition and resettlement. However, the potential acquisition areas are not yet known.

The CPR is an instrument for mitigating the effects of resettlement. In addition, it is intended to clarify the rules applicable in the case of resettlement, the planned organization and the criteria applicable to the different subprojects, specifying the compensation procedure to avoid the impoverishment of populations whose loss, ruin Cultural identity, traditional authority and mutual assistance possibilities could jeopardize their stability or social and cultural well-being.

Three broad categories of people may be affected by the potential impacts of the implementation of PRISSET. They are: individuals, households and certain categories of vulnerable people. These include affected individuals, affected households and vulnerable households. These involve elderly persons whose involuntary resettlement should not lead to their separation from the persons or households on which they depend, persons with disabilities, women whose vulnerability is linked to the absence or weakness of They benefit.

The mains texts constituting the land tenure and domanial system in Togo rest on the ordinance N° 12 of February 6, 1974. The acquisition or the expropriation of the land necessary for the execution of public utility declared operations is governed by decree n° 45-2016 of September 1, 1945 which enforcement remains null and void. According to texts on land property in Togo, any land owner must place at disposal for the State at the time of the allotment 50% of land for social works (roads, schools, health centres...). The State can place the expropriate land out at the disposal of a local authority or a private person who must carry out the works of public interest operations. The expropriation of the land is the subject of the respect of a very rigorous procedure which aim is to guarantee the rights of the expropriate people in the administrative as well as in the legal phase.

In spite of some similarities, the comparison of the Togolese regulations (procedures and practices) with regard to involuntary displacement and the provisions of the World Bank's OP 4.12 points out, nevertheless, that there are requirements of OP 4.12 which do not Are taken into account by national legislation: displacement; Customary landowners; the complaints ; The consultation process; Persons eligible for compensation; The cut-off date; Irregular occupants who are not covered by national law; Resettlement assistance; Compensation alternatives; Vulnerable groups; Economic rehabilitation; Monitoring and evaluation procedures.

The accurate estimate of the number of people who will be affected cannot be done a priori. Nevertheless, it is possible to have a general idea on the estimation of the number of these people. Thus, for the present project for reforming and investing in the energy sector in Togo (PRISSET), it is possible to estimate the likely number of PAPs for 520 people, taking into account the component that is dedicated to work likely to have negative social impacts. However, socio-economic studies will be conducted for further clarification.

In the context of this project, in order to ensure the proper management of the risks associated with PRISSET, provision is made for informing, consulting and providing opportunities for persons affected by work related to rehabilitation / reinforcement / Extension of the electricity network, participate in all stages of the process in a constructive way.

The table below shows the different responsibilities for the implementation of involuntary expropriation / resettlement.

Several institutions are involved in the resettlement. The table below indicates the different people in charge of the implementation of the expropriation.

N	Stages	task	Responsible	Contributor
1.	Sub-project site identification	Summary analysis of the variants, mastery of the dimensions of the site and its capacity to host the sub-project and discussion with the owners / occupants of the site	Coordination unit	local communities
2.	Establishment of the approval committee chosen within the PCU	Appointment of members according to their competence	Ministry of Energy, Water and Mines (MEWM)	TS/PRISSET
3.	Préparation of the PAR	Recrutement du Consultant	Banque Mondiale (TTL)	Project coordination unit
		Organization of consultations	Consultant, Social Development Expert	Project coordination unit Collectivités locales (CVD...)
4.	Approval of PAR	Supervision of the relocation process (from targeting to displacement)	Approval committee	BM CVD
5.	Payment of compensation	Mobilization of compensation for resettlement compensation	Ministry of Energy, Water and Mines (MEWM)	Ministry of Finance ; Project coordination unit
		Negotiation of affected property costs	Comité interministériel d'indemnisation	
		Compensation for PAPs	CVD	
6.	Monitoring	Identification of governmental or non-governmental organizations, which	Consultant, Social Development Expert	Project coordination unit

		may take over when PRISSET interventions have ended		
		Proximity monitoring	Local authorities, CVD	
		Recruitment of consultant / design office to carry out socio-economic studies	Project coordination unit	TTL
7.	Conflict resolution	Recording of the complaints and claims	Local authorities	local communities (CVD...)
		Treatment according to the procedure of conflicts settlement	Local authorities	
		Trial	Court (Justice)	
8.	Diffusion of the PAR	Radio and television broadcasts on community media	local communities (CDV)	Project coordination unit
		Diffusion in the world Bank	world Bank	

The mechanisms of compensation will be: in cash; in kind; in the form of support. The follow-up and the evaluation will be carried out to make sure that all the PAPs are compensated, moved and resettled as soon as possible and without negative impact. The estimate of the total cost of the resettlement and the compensation will be determined during the socio-economic survey within the framework of the PARs and PSRs establishment.

However, an estimate was made below to permit the provision from the possible financing related to the resettlement. The State will have to finance the compensation due to the resettlement. The total costs of the resettlement will include: costs of acquisition of the land; costs of compensation of the losses (agricultural, forest, habitats, etc.) ; costs of execution of the PARs and of the possible PSRs; costs of awareness raising and public consultation; costs of follow-up/evaluation. On the whole, the total cost of the resettlement can be estimated at **115 000 000 FCFA**, on the basis of the estimates of the affected populations. The CEET will have to finance the compensation costs (economic losses, restriction of access...) that is 55 millions of FCFA, while PRISSET will have to support costs in preparation of the PAR /SRP, in awareness raising and monitoring / evaluation, as well as The recruitment of a social development expert for the duration of the project, that is 60 millions of FCFA.

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Togo prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo d'un montant de 35,00 millions de dollars EU. Son objectif est d'améliorer le rendement du réseau électrique.

Le Projet est appelé à financer les activités telles que : la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé, le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé et l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés. Il s'agit des activités qui requièrent potentiellement l'acquisition des terres et qui induisent le recasement. Toutefois, les zones d'acquisition potentielle ne sont pas encore connues.

Le Cadre de politique de réinstallation (CPR) qu'est le présent document, est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. Il vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différents sous-projets en précisant la procédure de compensation pour éviter l'appauvrissement des populations dont la perte, la ruine d'identité culturelle, d'autorité traditionnelle et des possibilités d'entraide pourraient remettre en cause leur stabilité ou leur bien-être social et culturel.

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PRISSET. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables. Il s'agit des individus affectés, des ménages affectés et des ménages vulnérables. Ceux-ci rassemblent les personnes âgées dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent, les personnes avec handicaps, les femmes dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient.

Les principaux textes constituant le régime foncier et domanial au Togo reposent sur l'ordonnance N° 12 du 6 février 1974. L'acquisition ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est régie par le décret n° 45-2016 du 1er septembre 1945. Selon les textes sur la propriété foncière au Togo, tout propriétaire de terrains doit mettre à la disposition de l'Etat lors du lotissement 50% de ses terrains pour les œuvres sociales (routes, écoles, dispensaires...). L'Etat peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations d'intérêt public. L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. Les personnes qui sont concernées par la mesure de réinstallation auront à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

Malgré quelques concordances, la comparaison de la réglementation Togolaise (procédures et pratiques) en matière de déplacement involontaire et des dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale, fait remarquer tout de même qu'il y a des exigences de la PO 4.12 qui ne sont prises en compte par la législation nationale : le déplacement ; les propriétaires coutumiers des terres ; les plaintes ; le processus de consultation ; les personnes éligibles à une compensation ; la date limite d'éligibilité (cut-off date) ; les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ; l'assistance à la réinstallation ; les alternatives de compensation ; les groupes vulnérables ; la réhabilitation économique ; les procédures de suivi et d'évaluation.

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable *a priori*. Néanmoins, il est possible d'avoir une idée générale sur l'estimation du nombre de ces personnes. Ainsi, pour le présent projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET), l'on peut estimer le nombre probable des PAP à 520 personnes en prenant en compte la composante qui est dédiée aux travaux susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs. Toutefois, des études socioéconomiques seront menées pour plus de précisions.

Dans le contexte du présent projet, en vue de garantir une bonne gestion des risques associés au PRISSET, des dispositions sont prises afin d'informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les personnes affectées par les travaux relatifs à la réhabilitation/renforcement/extension du réseau électrique, participent à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation/recasement involontaire.

**Tableau 1 Responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation/recasement involontaire**

N	Etapes	Tâches	Responsable	Contributeur
9.	Identification du site du sous-projet	Analyse sommaire des variantes, maîtrise des dimensions du site et sa capacité à accueillir le sous-projet et discussion avec les propriétaires/occupants du site	Unité de Coordination	Collectivités locales
10.	Mise en place du Comité d'approbation choisi au sein de l'UCP	Désignation des membres en fonction de leurs compétences	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	ST/PRISSET
11.	Préparation du PAR	Recrutement du Consultant	Banque Mondiale (TTL)	UCP
		Organisation des consultations	Consultant, expert en Développement social	UCP Collectivités locales (CVD...)
12.	Approbation du PAR	Supervision du processus de réinstallation (du ciblage jusqu'au déplacement)	Comité d'approbation	BM CVD
13.	Paiement des compensations et indemnités	Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	Ministère des finances
		Négociation des coûts des biens affectés	Comité interministériel d'indemnisation	
		Mise en possession des PAP des compensations et indemnités	CVD	

14.	Suivi et Evaluation	Identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du PRISSET auront pris fin	Consultant, Expert en Développement	UCP
		Suivi de proximité	Collectivités locales (CDV)	
		Recrutement de consultant/Bureau d'Etudes	UCP	TTL
15.	Gestion de conflits	Enregistrement des plaintes et réclamations	Chefferies traditionnelles	Collectivités locales (CVD...)
		Traitement selon la procédure de résolution des conflits	Chefferies traditionnelles	
		Procès	Tribunal (Justice)	
16.	Diffusion du PAR	Emission sur radio et télé communautaires	Collectivités locales (CDV)	UCP
		Diffusion à la BM	Banque mondiale	

Les mécanismes de compensation seront : en espèces ; en nature ; sous forme d'appui. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PAR et des PSR.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts de réalisation des PAR et des PSR éventuels ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à **115 000 000 FCFA**, sur la base des estimations des populations affectées essentiellement. La CEET aura à financer les coûts de compensation (pertes économiques, restriction d'accès) soit 55 millions de FCFA, et PRISSET aura à supporter les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, la sensibilisation et au suivi/évaluation.

## **INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte de la mission**

Le Gouvernement togolais, avec l'appui de la Banque mondiale, propose le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). En effet, l'absence de réseau électrique dans certaines zones périphériques de Lomé, constitue une entrave au développement dans ces zones. Aussi peu d'investissements ont-ils été réalisés au cours des 20 dernières années pour réhabiliter et renforcer les réseaux, ce qui a entraîné une détérioration de certains équipements ainsi que de la qualité du service, des pertes techniques.

D'où l'objectif pour le présent projet est d'améliorer le rendement du réseau électrique. Ceci passe entre autres par :

- ✓ la réhabilitation des équipements vétustes (postes, et réseau MT) ;
- ✓ le renforcement du réseau souterrain et la construction de nouveaux postes ;
- ✓ et l'extension du réseau MT/BT dans la périphérie de Lomé ;

Ainsi, ce projet abordera les défis de la réforme du secteur de l'énergie en fournissant un appui au gouvernement pour i) examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

### **1.2. Objectifs du CPR**

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de i) fixer les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui leurs seront causés par les sous projets au moment de la mise en œuvre, ii) proposer des arrangements institutionnels et mettre en place les procédures à suivre une fois que les sous projets générateurs de déplacements seront identifiés.

De manière spécifique, le CPR du PRISSET vise à identifier et analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre de ce projet.

### **1.3. Démarche méthodologique**

Dans cette optique, pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, la recherche a privilégié une démarche méthodologique fondée sur les quatre phases ci-après :

- Revue documentaire

Il s'agit de faire l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière, les politiques environnementales et les politiques de recasement du Togo dans une approche comparative avec les politiques de la Banque Mondiale. La compréhension du projet à travers la lecture des documents préliminaires et autres documents stratégiques nationaux (à l'instar du document projet).

- Rencontre et consultation des parties prenantes

Les entretiens approfondis sont réalisés avec les membres de l'équipe technique en charge de la préparation du Projet et bien d'autres personnes-ressources des structures étatiques et non étatiques. Ainsi, les acteurs susmentionnés ont été également mis à profit.

Cela dit, la recherche a été réalisée dans une approche participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés et informés. Il s'agit

entre autres des ONG, des OCB, des populations bénéficiaires ou potentielles personnes affectées par le projet, des opérateurs économiques (entreprises, consultants indépendants), des partenaires en développement, des autorités gouvernementale/administrative (préfet), communale (mairie) et de la société civile dans toutes ses composantes.

- Visites terrain

La phase de terrain a consisté essentiellement à faire la consultation du public à qui il est communiqué des informations relatives aux impacts sociaux et économiques. Ceux-ci résultent de la mise en œuvre des composantes dudit projet. Mêmement, les visites terrain ont permis de recueillir les vives préoccupations des potentielles personnes affectées par le projet et d'observer les biens potentiels qui seront affectés du fait de la mise en œuvre du présent Projet.

Les quartiers de Lomé et la zone périphérique de la capitale togolaise tout autant que Tsévié dans la préfecture de Zio (chef-lieu de la région maritime), ont fait l'objet de visite.

- Analyse des impacts potentiels

A la suite des phases ci-dessus mentionnées, la mission collecte données relatives aux réalités culturelles (valeurs du vivre ensemble et croyances ancestrales ou séculaires) qui risquent d'être menacées par le fait du présent projet. L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la mission relative au présent projet ont été examinées en vue d'identifier les impacts potentiels qui appellent à la réinstallation involontaire.

#### **1.4. Définition des termes liés à la réinstallation**

**Acquisition de terre :** c'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

**Assistance à la réinstallation :** assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet

**Bénéficiaire :** toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

**Compensation :** paiement en espèces ou en nature pour une ressource ou un bien acquis ou affecté par le Projet.

**Date limite, date butoir (cut off date) :** date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ou de l'accompagnement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

**Déplacement économique :** pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, électricité, forêt), de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du projet.

**Déplacement forcé ou déplacement involontaire :** déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

**Déplacement physique :** perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet.

**Groupes vulnérables :** personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière

plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

**Impenses** : évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

**Sous-projet**) signifie toute partie du projet correspondant à un investissement à financer dans le cadre du projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo.

**Personne affectée par un projet (PAP)** : toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Ce qui inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupation, des ressources utilisées ou l'accès à de telles ressources. Il s'agit de personnes qui, du fait du projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément déplacées du fait du projet.

**Plan d'action de réinstallation (PAR) ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR)** : ce sont des instruments de réinstallations tels que décrits par l'annexe A de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et exigés pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire. Si les impacts sur la population sont mineurs ou lorsque moins de 200 personnes sont déplacées, un Plan succinct de réinstallation appelé aussi plan résumé de réinstallation peut faire l'objet d'un accord avec l'emprunteur. En général, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est nécessaire dans ce cadre d'analyser la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; d'identifier et d'évaluer les biens et ressources perdus, d'identifier le site de réinstallation, définir le cadre juridique et institutionnel, la responsabilité institutionnelle, décrire le processus participatif, le processus de suivi et le budget.

**Politique de déplacement** : c'est un document qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

**Recasement** : c'est la réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

**Réinstallation involontaire** : l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est utilisé au sens de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12).

**Réhabilitation** : les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis.

**Rémunération** : la rémunération se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un sous-projet.

**Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

## **1. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Contexte et objectif du PRISSET**

#### 2.1.1 Contexte et localisation du projet

Peu d'investissements ont été réalisés au cours des 20 dernières années pour réhabiliter et renforcer les réseaux, ce qui a entraîné une détérioration des pertes techniques et de la qualité du service. Selon l'étude de pré-faisabilité du réseau de distribution réalisée avec le financement de l'UE en septembre 2016, l'investissement total nécessaire pour réhabiliter, renforcer et étendre le système de distribution à Lomé, y compris le raccordement de 40 000 clients, s'élève à 75 millions de dollars (hors taxes).

La zone d'influence du PRISSET est circonscrite à la région maritime située au Sud du Togo. Les activités dudit projet sont prévues pour se dérouler principalement à Lomé et dans ses zones périphériques. Toutefois, le projet n'est pas initié pour se limiter à Lomé et à ses zones périphériques, il s'étend à la région maritime dont le chef-lieu est Tsévié.

Le présent projet aura d'influence sur des sites qui abritent des activités commerciales (espace public situé le long des voies publiques) des espèces végétales.

#### 2.1.2 Objectifs du projet

Le PRISSET vise globalement à réformer le secteur de l'énergie au Togo et à améliorer le rendement du réseau électrique.

De façon spécifique, les objectifs du présent projet sont :

- examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur ;
- fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur ;
- réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics ;
- réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

### **2.2 Composantes du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo**

Le projet a trois composantes dont deux (1 et 2) opérationnelles :

#### Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain (27 millions \$)

L'objectif de cette composante est : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés ; et (vi) le recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.

*Réhabilitation des poste sources, du réseau MT et de postes MT/BT.* Les postes sources de Lomé A, Lomé B et le poste de réflexion de Lomé-Siège postes alimentent l'ensemble les postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé, et suite à nos discussions avec la CEET, il est apparu que la réhabilitation de ces postes est urgente compte tenu de l'état obsolète des disjoncteurs et des équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité. Au total, 6 rames de disjoncteurs (24 kV - 1250 A), des disjoncteurs de réserve, avec leur système de surveillance numérique et 2 groupes électrogènes de secours seront installés. Au niveau du réseau MT, la plupart des départs souterrains sont âgés de près de

30 ans et sont surchargés compte tenu de l'évolution de la charge. Cette situation est la source de pannes fréquentes et des pertes techniques dans le système. Les câbles souterrains en papiers imprégnés sont obsolètes, et les jonctions sur ces câbles sont à l'origine des défauts fréquents pendant les périodes de forte charge. Ces câbles sont de plus en plus difficiles à exploiter, car leurs accessoires ne sont pas plus fabriqués. La réhabilitation de ces câbles consistera au remplacement de 61 km de câbles imprégnés 150 mm<sup>2</sup> par des câbles à isolation synthétiques de 240 mm<sup>2</sup>, munis d'un câble à fibre optique qui seront utilisés sans le système de télécommunication du BCC (Bureau Central de Conduite). La réhabilitation des postes de transformation concerne les 28 postes classiques ou Coq MT / BT et 26 postes provisoires, enclos, sur socle et portiques, dont certains sont surchargés et qui représentent un danger pour le voisinage. La réhabilitation de ces postes consistera en l'acquisition de 26 postes préfabriqués avec le remplacement et la mise à niveau des transformateurs et des cellules. Le coût total de l'opération est estimé à 15 millions \$.

*Le renforcement du réseau souterrain MT et la construction de deux postes de réflexion à Lomé.* L'objectif de cet investissement est de permettre au réseau de supporter l'accroissement et de réduire les pertes techniques sur le réseau à horizon 2020. Le renforcement consistera en la construction de 67 km de câbles MT souterrains 240 mm<sup>2</sup> Alu, 32 km de lignes MT aériennes 117mm<sup>2</sup> Almelec, à l'installation de 21 MVAR de bancs de condensateur. Il est à noter que la construction de trois postes de réflexion est incluse dans ce projet et fera l'objet de discussions ultérieures avec la CEET. Le coût estimé de cette activité est de 6 millions \$.

*L'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés.* Cette activité consiste en la construction du réseau MT aérien et souterrain, la construction de postes MT/BT, l'extension du réseau BT et le branchement de 20 000 nouveaux abonnés dans la banlieue de Lomé pour un coût estimé à 5 millions \$.

*Recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.* Les missions de conseil en ingénierie et de supervision liées à la construction des infrastructures de distribution ci-dessus seront effectuées au titre de cette composante pour un budget total de 1 million \$.

#### Composante 2 : Réforme du secteur (6,6 millions \$)

Les activités prévues dans cette composante sont : (i) la préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution ; (ii) l'élaboration d'une étude tarifaire ; (iii) l'examen du cadre juridique et réglementaire ; (iv) une étude diagnostique de la CEB (Communauté Electrique du Bénin) et de la mise en œuvre des réformes identifiées ; (v) la revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) ; et (vii) la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion ainsi que d'un programme de protection des revenus ciblant les grands consommateurs et le paiement des factures d'électricité de l'Administration.

*La préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution.* Le projet appuiera la préparation du plan directeur sectoriel de l'électricité qui était une recommandation du document de politique et de stratégie énergétique préparé par le Gouvernement du Togo en 2011. L'objectif du plan est de doter le pays d'une vision à long terme pour le développement du système d'approvisionnement en électricité, de la production, du transport et de la distribution sur toute l'étendue du territoire, et qui sera périodiquement révisé. Une attention particulière sera accordée à un développement à moindre coût du plan de production/d'importation afin d'assurer un approvisionnement suffisant à un coût minimal pour répondre à la demande croissante. L'unité de planification de la Direction Générale de l'Energie sera renforcée pour assurer la pérennisation de l'activité de planification du secteur. Le coût estimatif de l'élaboration du plan directeur est de 0,7 million \$.

*L'élaboration d'une étude tarifaire.* L'activité qui devra suivre l'élaboration du plan directeur est l'étude tarifaire qui proposera un nouveau système de fixation des prix de l'électricité, y compris (i) les prix de

l'électricité vendue aux consommateurs dans le pays en fonction du niveau de tension, du type d'usage et d'activités, (ii) les prix à l'exportation vers les pays voisins, (iii) une proposition de mécanisme d'indexation pour l'examen périodique des tarifs, en fonction de l'environnement économique (inflation, taux de change, prix des produits pétroliers, les équipements et biens concerné). Les prix devront également couvrir les investissements, l'exploitation, et le retour sur investissement des investissements actuels et futurs. Le coût prévu pour l'étude est de 0,6 million \$.

*Revue du cadre juridique et réglementaire, étude diagnostique de la CEB et de la mise en œuvre des réformes identifiées.* Un appui sera fourni au Gouvernement pour revoir le cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'électricité au Togo. En effet, le code Bénino-Togolais de l'électricité a été l'objet de plusieurs dérogations ces dernières années. Ainsi, une dérogation a permis à la CEET de signer un contrat d'achat d'énergie avec le producteur indépendant Contour Global. De plus, une récente dérogation a également permis au Gouvernement du Bénin et la SBEE (Société Béninoise d'Energie Electrique) de signer un contrat d'achat d'électricité avec un producteur indépendant au Nigeria. Compte tenu de cette évolution de l'environnement, il apparaît nécessaire de revoir le code et de reformer la CEB. En outre, la loi sur l'électricité au Togo devra être revue et mise à jour pour inclure le développement des énergies renouvelables, des dispositions relatives à l'efficacité énergétique et la mise en place d'une agence d'électrification rurale. La loi sur l'électricité permettra également de clarifier les prérogatives de régulation de l'ARSE (Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité) dont l'activité est essentiellement centrée aujourd'hui sur l'application des règlements techniques dans le secteur. Cette révision de la loi sera adoptée conformément aux procédures en vigueur dans le pays. Le coût de cette activité est estimée à 1 million \$.

*La revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET, ainsi que la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion de la CEET.* La revue du contrat de performance Gouvernement-CEET est envisagée dans le cadre de cette composante qui couvrira également, la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion. Ce plan devra être approuvé avant la signature du prochain contrat de performance. En 2009, le Gouvernement a signé un contrat de performance avec CEET qui stipule que CEET devra préparer un rapport annuel sur le coût du service, et une proposition si nécessaire de révision des tarifs, et que le gouvernement examinera les propositions de CEET (chapitre II du Contrat de performance indicateurs). Un nouveau contrat a été signé cette année (2016) et le Gouvernement a exprimé son intention de procéder à une analyse du système de contrats de performance avec une possibilité d'évoluer vers de nouveaux mécanismes de réforme pour accroître l'efficacité de l'entreprise. Le plan d'amélioration de la gestion comprendra la mise en place de logiciels et des équipements pour soutenir les fonctions de gestions commerciales, financières, des stocks et de gestion des ressources humaines à la CEET. Un plan de protection du revenu est actuellement en place à la CEET, cependant, ce système devra être étendu à l'ensemble des gros clients. Un nouveau système de comptage et de facturation du Gouvernement sera installé pour améliorer le processus, de facturation, de vérification et de paiement des factures d'électricité du Gouvernement ; 4,3 millions \$ sont alloués à cette activité.

### Composante 3 : Gestion de projet et formation (1,4 million \$)

Cette composante financera toutes les activités de gestion du projet tel que les frais de gestion opérationnelle, les véhicules, les équipements de bureaux et le renforcement des capacités de gestion de projet.

### 3 IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

#### 3.1 Identification des activités du projet source d'impact

Dans le cadre du PRISSET, projet à impacts moyens, aucun impact social négatif n'est attendu pour les composantes 2 et 3 du Projet. Par contre, certaines activités de la composante 1 (réhabilitation des postes sources, du réseau MT ; renforcement du réseau souterrain à Lomé et extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé) pourraient engendrer des impacts négatifs. En effet, la réalisation par le Projet de réforme et d'investissement du secteur de l'énergie au Togo de certains équipements structurants, mais plus encore de certaines activités telles que le creusage de tranchées pour ce qui est du réseau souterrain ou le remplacement de câbles pour le réseau aérien, est susceptible d'avoir des impacts négatifs notoires liés à la perte de sources de revenus et des biens (arbres, baraques...), la restriction d'accès aux habitations. La construction des équipements peut donner lieu à des processus de réinstallations involontaires.

#### 3.2 Impacts négatifs par types d'activités du projet

D'une manière globale, la mise en œuvre du PRISSET est susceptible de provoquer les impacts potentiels suivants :

- impact sur les bâtiments et autres structures: Perte d'habitats ou de bâtiments, d'exploitation limitée suite à la réalisation d'infrastructures socio-économiques de base ;
- impact sur les moyens d'existence et revenus: préjudice à des tiers, notamment la perte d'abris et de magasins ou d'autres biens collectifs (ne serait-ce que de façon temporaire).

En d'autres termes, en considérant une réinstallation minimale, certains sous-projets d'infrastructures pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et des biens suivant le tableau illustratif ci-dessous :

**Tableau 2 Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens**

Composante	Sous-projets	Source d'impact	Impacts
<b>Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain</b>	Réhabilitation des postes sources, du réseau MT et de postes MT/BT	Remplacement de 61 km de câbles imprégnés 150 mm <sup>2</sup> à descendre des poteaux par des câbles à isolation synthétiques de 240 mm <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte des biens (y compris les essences végétales ou les rampes) ou d'accès à ces biens. Perte potentielle de revenus, clôtures</li> <li>- Pertes d'activités et de sources de revenus</li> <li>- Perte des biens ou d'accès/restriction d'accès</li> <li>- Perte potentielle de revenus, clôtures</li> <li>- Perte de source de revenus ou des activités commerciales, artisanales</li> </ul>
	Renforcement du réseau souterrain MT et la construction de deux postes de réflexion à Lomé	Construction de 67 km de câbles MT souterrains 240 mm <sup>2</sup> Alu, 32 km de lignes MT aériennes. D'où l'ouverture de tranchées et manipulation de câbles électriques aux abords des voies et des habitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte des biens (y compris les essences végétales ou les rampes) ou d'accès à ces biens. Perte potentielle de revenus, clôtures</li> <li>- Pertes d'activités et de sources de revenus</li> <li>- Déplacement de population pour perte d'abris ou pertes d'activités et de revenus provenant des activités agricoles</li> <li>- Perte de terrains agricoles, de cultures</li> <li>- Perte des biens culturels et cultuels ou d'accès à ces biens</li> <li>- Perte de source de revenus ou des moyens de subsistance : activités commerciales, artisanales, etc.</li> </ul>

Composante	Sous-projets	Source d'impact	Impacts
	L'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés	Installation de poteaux électriques; ouverture de tranchées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte des biens (y compris les essences végétales ou les rampes) ou d'accès à ces biens. Perte potentielle de revenus, clôtures</li> <li>- Perte de droits pour les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent les utiliser ;</li> <li>- Pertes d'activités et de sources de revenus</li> <li>- Perte des biens culturels et cultuels ou d'accès à ces biens</li> </ul>

### 3.3 Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et leurs biens

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées, n'est pas réalisable *a priori*. Qui plus est, le site du projet n'est pas spécifié. Le fait que l'échelle et la nature potentielle de déplacement de personnes ne sont pas encore connues en détail en ce moment constitue une des raisons pour lesquelles le présent CPR est élaboré. Néanmoins, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité du nombre de ces personnes. On peut l'estimer en prenant en compte la première composante avec les besoins individuels, les besoins réels de la famille ; d'où l'estimation de 520 personnes en attendant plus de précisions une fois que les études socio-économiques proprement dites, relevant du PAR ne soient réalisées.

L'estimation du nombre de personnes affectées par le projet est une déduction faite de la composante relative à l'amélioration de l'accès aux services électriques. Ainsi, pour ce qui est des activités ayant trait à la réhabilitation, au renforcement et à l'extension du réseau électrique, l'estimation s'est appuyée sur les 160 km de réseau électrique prévus par le projet.

#### Considérations :

- **Réseau électrique à réhabiliter, à renforcer à Lomé ou à étendre dans la zone périphérique :** environ 160 km. Les emprises des voies existent déjà. Il ne s'agira pas d'ouverture nouvelle mais d'aménagement de tracés existants. On suppose qu'un pourcentage compris entre 40 et 50% des PAP, va connaître des perturbations sur le plan économique. Mais entre 60 et 50% des PAP vont essentiellement subir la restriction d'accès pendant un laps de temps.
- Taille des ménages : 5 personnes en moyenne (QUIBB-TOGO 2011).

## 4 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public au Togo, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

### 4.1 Cadre légal national : régime de propriétés des terres au TOGO

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

#### 4.1.1 Les textes fonciers du Togo

En République Togolaise, les principaux textes constituant l'ensemble des moyens d'action ou arsenal juridique sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont assez disparates. Il est essentiellement question de :

- la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnité ;
- la loi N° 60- 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- la loi N° 61- 2 du 11 janvier 1961 consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique ;
- le décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N° 79-273 du 09 novembre 1979, qui traite des parcelles réserves administratives ;
- l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.

#### 4.1.2 Le statut foncier

En ce qui concerne le statut foncier, la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi.

Mais pour la classification des terres composant l'ensemble du territoire national, le statut foncier qui est défini par l'ordonnance N°12 du 06 février 1974, distingue :

**(i) *Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus (art.2) :***

L'Etat garantit le droit de propriété aux individus et aux collectivités possédant un titre foncier délivré conformément à la loi ainsi qu'à toute personne ou collectivité pouvant se prévaloir d'un droit coutumier sur les terres exploitées.

**(ii) *Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des Collectivités locales :***

- Le domaine public de l'Etat comprend tous les immeubles, qui par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat (domaine public de l'Etat), soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics industriels et commerciaux (domaines publics respectifs de ces établissements, collectivités ou services).
- Les domaines privés de l'Etat sont constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant de concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur

successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés.

- Font partie du domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires : les immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes.

### ***(iii) Le domaine foncier national***

Le domaine foncier national est constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus. Sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

En outre, la Constitution du Togo, adoptée en 1992, dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi.

Au Togo, deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres : il s'agit du régime foncier coutumier et du régime foncier moderne. Mais, il est à noter qu'en réalité, le pouvoir du Chef traditionnel prédomine. Ainsi, le droit de propriété, acquis du fait de l'autorité d'occupation est prépondérant, et est de ce fait transmissible de génération en génération. De ce fait, l'accès à la terre se présente comme suit :

- l'héritage qui permet le transfert du patrimoine foncier aux descendants de la famille ;
- le don qui se fait entre les membres d'une même famille par les maris à leurs épouses, ou entre les amis et alliés. C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation ;
- les modes qui confèrent l'usufruit sont les suivants :
  - la location ;
  - le métayage ;
  - le gage<sup>1</sup>.

#### **4.1.3 Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Au Togo, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le décret N° 45-2016 du 1<sup>er</sup> septembre 1945. Ce texte ancien (époque coloniale) indique les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des projets. Il précise notamment : les cas où l'expropriation peut être prononcée ; les formalités précédant l'expropriation, à savoir la cession amiable ; le jugement d'expropriation et la fixation des indemnités ; les dispositions exceptionnelles.

Le Tire Premier (Déclaration d'utilité publique)

- L'article 1 dispose que « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère dans le territoire du Togo par autorité de justice ».
- L'article 2 précise que « les tribunaux ne peuvent prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité publique en a été déclarée et constatée dans les formes prescrites par le présent décret ».
- L'article 3 dispose que « le droit d'expropriation résulte de l'acte qui autorise les opérations projetées (construction de routes, aménagement hydrauliques et d'assainissement, installations de services publics, etc.) et de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations.

---

<sup>1</sup> Le gage consiste en la cession du droit d'utilisation d'une parcelle de terre pour garantir une dette d'argent. Le débiteur gagiste met à la disposition du créancier la parcelle de terre sur laquelle porte son droit. Le créancier jouit de ce droit d'utilisation jusqu'au remboursement total du capital emprunté. Si cette pratique a permis à l'exploitant d'avoir accès à la terre, elle ne lui permet pas en principe d'aliéner le bien objet de gage. Le créancier gagiste obtient uniquement le droit d'usage, il n'a pas le droit de disposer du bien mis en gage.

- L'article 5 précise « qu'un arrêté du Commissaire de la République désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable, lorsque cette désignation ne résulte pas de l'acte déclaratif d'utilité publique ».
- L'article 6 dispose que l'arrêté ou l'acte déclaratif d'utilité publique les cas échéants, est précédé d'une enquête *commodo et incommodo* dont la substance consiste à présenter le projet au niveau de la collectivité avec un plan indiquant les propriétés atteintes ; les intéressés peuvent prendre connaissance et faire leurs observations pendant une durée d'un mois à dater de l'avis de dépôt (affiché aux lieux accoutumés). En cas d'urgence, la durée peut être réduite à huit jours.

Le Titre II (Cession à l'amiable) dispose, en son article 9 « qu'une commission composée de trois agents de l'administration sont désignés à cet effet pour s'entendre à l'amiable sur le montant de l'indemnité à calculer, et un procès-verbal est établi à cet effet ».

Le Titre 12 (Fixation des indemnités) dispose en article 13 que le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Le Titre IV (paiement de l'indemnité et entrée en possession) stipule en son article 9 que « dès que la rédaction du procès-verbal de la cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé. Selon l'article 24, « dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié ».

#### **4.2 Cadre institutionnel de la réinstallation**

Il est important de souligner de prime abord que deux régimes fonciers se côtoient au Togo : le régime moderne et celui coutumier. En ce qui concerne le droit moderne, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques qui sont sous la tutelle du :

- Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) (Ministère de tutelle) ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'habitat et de Cadre de Vie : la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat. Ce ministère s'occupe de l'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat, du lotissement et de l'octroi des parcelles en vue de sa mise en valeur (de ce fait, l'évaluation des terres et **des bâtiments** intéresse ce ministère), la réalisation des études en vue de la création des nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes ;
- Ministère chargé de l'Economie et des Finances : la Direction générale de la Cartographie et du Cadastre, le Service des Domaines et la Direction Générale des Impôts. Ce ministère est notamment chargé du domaine et de la conservation des titres immobiliers et de l'expropriation ;
- Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale qui veille au bien-être social ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique : la Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural. C'est le ministère qui s'occupe des questions liées à la production agricole (évaluation des impenses agricoles voire forestières...), à la construction de forages ;
- Ministère de la sécurité et de la protection civile. Ce ministère est chargé de garantir la sécurité et la protection à la population civile.

Au niveau des communes et préfectures, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève des prérogatives des responsables communaux et préfectoraux. Sur le plan local, les autorités traditionnelles sont les principaux acteurs de la gestion des affaires foncières.

Généralement, étant donné l'existence de réserves obligatoires stipulées par la loi à l'endroit des détenteurs des terres (lors du lotissement des terrains du propriétaire, ce dernier doit réserver 50% aux autorités administratives pour des infrastructures socio sanitaires), le CVD formule une demande aux autorités administratives. En cas de non disponibilité, le CVD s'adresse aux autorités traditionnelles. Dans ce contexte, deux cas de figure se présentent :

- un don émanant de l'autorité traditionnelle ou
- l'achat auprès d'un propriétaire terrien.

Concernant les activités du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, l'emprise du projet est essentiellement le long de la voirie (les abords de la voie publique). Aussi le cadre institutionnel de la réinstallation concernera-t-il les acteurs suivants :

#### **Le niveau national**

- Le Comité d'Orientation du Projet (COP) ;
- le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) (Ministère de tutelle) ;
- le Comité de pilotage des volets de protection sociale et la CEET ;
- le ST du PRISSET (Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo).

#### **Niveau Local**

- Les Comités Villageois de Développement (CVD)
- Les chefferies traditionnelles
- Les ONG et autres associations locales
- Les représentants des personnes affectées par le projet (PAP).

Sur les questions de réinstallation, le cadrage institutionnel du PRISSET s'appuiera aussi sur les services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), des ressources forestières (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et habitat (évaluation des terres et des bâtiments), de l'éducation, de la santé, des préfets et des juges.

### **4.3 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale**

Selon cette politique, la réinstallation doit toucher le minimum possible de personnes et les personnes affectées doivent être impliquées dans la mise en œuvre du projet qui les affecte.

Les exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doivent être satisfaites lorsqu'un projet financé la Banque est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire due à l'acquisition temporaire ou permanente de terres. Lesdites exigences auxquelles le présent CPR apporte une réponse sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Il reste entendu que les « personnes affectées », sont celles qui sont directement concernées, socialement et économiquement, à cause de :

- la prise involontaire de terres et autres biens causant ;
- le déménagement ou la perte d'habitat ;
- la perte de biens ou d'accès à ces biens ;

- la perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site, ou ;
- la restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignés comme tel qui provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

La PO4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale.

L'autre exigence importante de la politique OP 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, *leurs activités socioéconomiques*) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

#### **4.4 Comparaison entre l'OP 4.12 de la Banque mondiale et la législation togolaise**

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation togolaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de compensation des dommages relatifs au foncier met en exergue aussi bien des convergences que des exigences de la politique OP 4.12 de la BM qui ne sont pas prises en compte dans la législation nationale.

En termes de points de convergence l'on peut relever :

- le paiement de l'indemnité ;
- le calcul de l'indemnité.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- le déplacement ;
- les propriétaires coutumiers des terres ;
- les plaintes (le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque Mondiale) ;
- la consultation (la participation est plus large dans les textes de la PO.4.12).

Quant aux points où les exigences de la BM ne sont pas prises en compte dans la législation nationale, on note qu'ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (cut-off date) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas pris en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Togo ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo.

**Tableau 3 Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12**

Thème	Législation Togolaise (Constitution de la IV <sup>ème</sup> République et Titres de la Déclaration d'utilité publique : décret N° 45-2016 du 1 <sup>er</sup> septembre 1945)	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « <i>commodo et incommodo</i> » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque Mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « <i>commodo et incommodo</i> », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : il convient d'appliquer les directives de la Banque mondiale en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
<b>Paiement de l'indemnité</b>	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives nationales ou celles de la Banque
<b>Déplacement</b>	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV)	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les directives de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national

<b>Type de paiement</b>	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III)	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	<u>Analyse</u> : Les dispositions de la banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
<b>Calcul de l'indemnité</b>	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque  <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer soit la loi togolaise, soit les directives de la Banque
<b>Propriétaires coutumiers des terres</b>	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
<b>Occupants informels</b>	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque

		raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque
<b>Plaintes</b>	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique OP 4,12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
<b>Consultation</b>	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque
<b>Réhabilitation économique</b>	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque
<b>Suivi-évaluation</b>	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Il convient d'appliquer les directives de la Banque

## **5 PRINCIPES ET PROCESSUS DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET**

### **5.1.Objectifs en matière de réinstallation.**

En matière de réinstallation, le but primordial de tout projet pour un investissement d'utilité publique qui suppose une réinstallation est d'avoir à disposition un espace nécessaire qui constitue son emprise. Dans le cadre du processus de réinstallation, les objectifs ci-après font office de règles à appliquer :

- éviter ou minimiser les déplacements ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer ;
- traiter les réinstallations comme des programmes de développement ;
- fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation de l'emprise du projet;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

### **5.2.Principes d'éligibilité, de minimisation des déplacements, d'indemnisation, et de consultation**

#### **5.2.1. Principes applicables à une réinstallation**

La réalité du PRISSET incombe d'accepter, en termes de politique générale, la possibilité de la réinstallation dès la phase de formulation du projet et de limiter l'échelle de la réinstallation pour qu'elle s'accorde avec la politique du Cadre de politique de réinstallation.

La politique est déclenchée par :

- l'acquisition involontaire de terrain, d'espace ou d'autres éléments d'actifs, et/ou ;
- les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ;
- les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Ainsi, tout programme d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des entreprises ou causer la perturbation d'activités économiques, la restriction d'accès ne doit pas porter un préjudice élevé à ces personnes. Les sous-projets qui seront financés par le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo ne vont pas créer *a priori* des déplacements massifs de populations. Toutefois, il y aura surtout des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives), notamment lors des travaux d'aménagement du réseau électrique et de construction des infrastructures de la CEET. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées à temps et que leurs conditions de vie et de fonctionnement ne soient pas dégradées par le fait du projet. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo.

Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins possible de personnes ou d'engendrer le point possible de perturbation économique, de restriction d'accès. C'est ce qui sera appliqué dans la mise en œuvre des sous-composantes du présent projet lorsqu'elles appellent à la réinstallation involontaire.

Cela dit, le principal fondamental est de ne pas porter préjudice aux populations et/ou entreprises à cause d'un projet qui est mis en œuvre au bénéfice du public. Ce principe directeur comporte plusieurs principes opérationnels :

### 5.2.2. Règlements applicables

Les impacts du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (PO 4.12). En effet, au regard des différences majeures qui ont apparues entre la réglementation du Togo et la politique de la Banque Mondiale, c'est cette dernière qui sera appliquée.

### 5.2.3. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale, le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- lorsque des bâtiments habités (kiosque, boutique, baraque...) <sup>2</sup> sont susceptibles d'être affectés par un sous-projet, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements, la restriction d'accès et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- lorsque l'impact sur les terres ou même la clôture ou encore les biens à l'instar d'arbres fruitiers d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains ou d'autres biens dont dépendent les PAP pour survivre, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres ;
- lorsque les valeurs culturelles et/ou l'existence d'entités ancestrales (fétiches) risque d'être fortement perturbées par le fait de l'exécution d'un sous-projet.

### 5.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

---

<sup>2</sup> Une fois la nuit tombée, certaines boutiques, baraques ou certains kiosques servent de chambres à coucher.

## **6 PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION**

### **6.1 Processus de préparation du Plan d'Action de Réinstallation**

#### *Préparation*

L'unité de coordination du projet, (en rapport avec les CVD et les services d'agriculture, eaux et forêts, urbanisme/habitat, etc.), va coordonner la préparation des PAR.

#### **Etapes de la sélection sociale (screening) des sous-projets :**

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection est donnée en annexe 3. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

#### Etape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par l'unité de coordination du projet. Le formulaire de screening comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire de sélection sociale décrit en Annexe 3 du présent document.

#### Etape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'unité de coordination du projet fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire : l'application de simples mesures d'atténuation ; élaboration d'un PAR ou d'un PSR.

### **6.2 Elaboration des instruments de réinstallation : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) / Plan succinct de Réinstallation (PSR)**

#### 6.2.1 Plan d'Action de Réinstallation

Le Plan d'action de réinstallation est un instrument de recasement dont la préparation est à effectuer en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. La construction d'une station de pompage qui pourrait affecter quelques maisons et qui n'impliquerait pas beaucoup de déplacements physiques serait plus simple qu'une opération d'aménagement d'une piste de production qui concernera nécessairement une dizaine de concessions et d'exploitations agricoles tout comme la construction d'un ouvrage hydro-agricole (micro-barrage) qui impliquera certainement l'inondation de plusieurs exploitations agricoles.

#### 6.2.2 Plan Succinct de Réinstallation

Le Plan succinct de réinstallation à soumettre à la Banque mondiale devra prévoir les éléments suivants :

- résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- taux et modalités de compensation ;
- autres droits liés à tout impact additionnel ;

- description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;
- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- estimation détaillée des coûts.

### **6.3 Triage (screening) dans le processus d'approbation**

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PAR ou PSR.

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'action de réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit : (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Pour le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, les sous-composantes ont été catégorisées selon l'amplitude des impacts de la manière suivante :

- Plus de 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d'un PAR) ;
- Entre 50 et 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d'un PSR) ;
- Moins de 50 personnes affectées (préparation d'un PSR court et concis pour expliquer en détail comment les PAP seront indemnisées conformément aux dispositions de la politique OP 4.12).

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

### **6.4 Etude de base socio-économique**

Le PAR exige une enquête socio-économique permettant d'obtenir des informations plus détaillées sur la situation de la population affectée. Il s'agit des informations qui couvrent notamment, la structure des ménages, les activités économiques principales, les sources de revenus, les ressources utilisées, les biens immobiliers et mobiliers et, dans la mesure du possible, une première idée concernant les besoins des populations en matière de réinstallation et de compensation, mais aussi des informations sur la situation ethnique, culturelle ou religieuse.

### **6.5 Calendrier de réinstallation**

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

**Tableau 4      Calendrier de réinstallation**

<b>Activités</b>	<b>Dates</b>
<b>I. Campagne d'information</b>	
• Diffusion de l'information	
<b>II. Acquisition des terrains ou de l'espace (emprise du projet)</b>	
• Déclaration d'Utilité Publique	
• Evaluation des occupations	
• Estimation des indemnités	
• Négociation des indemnités	
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>	
• Mobilisation des fonds	
• Compensation aux PAP	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	
• Assistance au déplacement	
• Prise de possession des terrains ou l'espace occupé par les PAP	
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	
• Suivi de la mise en œuvre du PAR	
• Evaluation de l'opération	
<b>VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets</b>	

## 7 CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

### 7.1 Catégories de personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PRISSET. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté** : Dans le cadre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, l'initiation des sous-projets touchant l'aménagement, la réhabilitation ou la construction des infrastructures d'utilité publique, peut engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un revendeur ou l'occupant d'un étalage, d'un hangar, d'une baraque ou d'un kiosque dans l'emprise du projet ou un cultivateur et de surcroît travailleur sans terre qui cultive une parcelle de terre aux abords des voies publiques qui constituent le long de la voirie, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public qui, certes, ne lui appartient pas, est considéré comme individu ou personne affectée par le projet (PAP).
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un artisan, un vendeur ou un agriculteur qui survient aux besoins alimentaires des individus de son ménage grâce à l'exercice de ses activités par exemple ou à l'exploitation des essences forestières (arbres fruitiers ou arbres dont le bois est exploité), éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. En d'autres termes, l'initiation du projet a des répercussions sur la vie du ménage qui devient du coup un ménage affecté. Ce préjudice peut concerner :
  - un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ;
  - des personnes rendues vulnérables (les femmes, les enfants et les travailleurs sans terre) par l'âge qui ne peuvent exercer aucune activité économique ;
  - d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production.
- **Ménages vulnérables** : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement :
  - **les personnes âgées** (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ;
  - **les personnes avec handicaps** : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ou à cause de la restriction d'accès ;
  - **les femmes** (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation).

Pour l'essentiel, il s'agit de femmes des zones périurbaines et de personnes âgées qui tentent tant bien que mal de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille à partir de ces activités culturelles.

Ces quelques points susmentionnés ne sont que des pistes de recherche de catégories de personnes affectées. Des études socio-économiques susceptibles d'être réalisées dans le cadre du plan de réinstallation détermineront le mieux et de façon spécifique à chaque sous-projet, les catégories de personnes affectées.

## **7.2 Critères d'éligibilité**

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du Projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou l'espace occupé (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou l'espace occupé au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou l'espace qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres ou l'espace qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour l'espace qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

## **7.3 Date limite (Cut-off date)**

Pour chacun des sous-projets constitutifs du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo qui comporteront des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est celle :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Selon la procédure nationale, cette date butoir correspond à la date de démarrage des opérations des enquêtes parcellaires.

## **7.4 Indemnisation**

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres/de l'espace ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou de l'espace ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, baraques, kiosques, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

## **7.5 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus**

Le principe fondamental de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être, après le déplacement, « si possible mieux économiquement » qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Mais ce cas de figure n'est pas tant envisageable dans le présent projet. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR et les PSR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PRISSET ;
- la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.);
- le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales;
- la formation et le développement des capacités ;
- la considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter villages ou inter communautés, au vu de l'effet cumulatif de l'importance des sous-projets qui pourrait être significatif sur les populations.

**Tableau 5 Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation**

	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de Recasement (PAR) ou Plans succinct de Recasement (PSR).
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PR ou PSR. Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.
	Perte de terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR et les PSR. Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur.
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production.
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR et PSR Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITÉS	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR et PSR

	Moyennes et grandes activités	A examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation (y compris les « squatters »)	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

## **7.6 Sélection des Personnes affectées par le projet (PAP)**

Toutes les améliorations qui auraient été apportées aux biens antérieurement à l'acte d'expropriation ne donnent pas lieu à l'indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont été faites, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été réalisées en vue d'obtenir une indemnité plus élevée. Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. Très souvent, la seule annonce de l'exécution du projet provoque une hausse du prix de l'espace qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement à l'Etat.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories susmentionnées (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) sont concernées par la sélection et reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures, voire les arbres surtout fruitiers ou d'exploitation économique).

## **7.7 Principes généraux du processus de Réinstallation**

Dans le processus de la réinstallation, plusieurs points sont abordés :

### **7.7.1 Vue générale du processus de réinstallation**

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des collectivités locales : cette activité sera réalisée par les CVD ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure ;
- en cas de nécessité, définir un PAR ou un PSR (Plan succinct de réinstallation) ; dans ces cas, l'unité de coordination du projet, en rapport avec les CVD, jugeront de la pertinence et de l'opportunité de la réalisation du PAR ou du PSR ;
- approbation du Plan d'Action de Réinstallation ou du Plan succinct de réinstallation par les institutions locales (CVD, Comité d'Approbation), les institutions étatiques (MEEM) et par la Banque mondiale.

### **7.7.2 Procédure d'expropriation**

Il faut rappeler que la politique de la Banque mondiale sera appliquée compte tenu de la discordance de la presque totalité des dispositions de la législation togolaise avec la PO 4.12 de la banque mondiale.

Le CVD sera chargé de la prospection pour identifier le site le plus approprié pour le sous-projet. Dans ce cas, le CVD, après son investigation, rendra compte au chef du village. Les procédures à mettre en œuvre pour conférer au site un caractère d'utilité publique relève de la responsabilité de la chefferie qui peut demander au CVD d'accomplir, en son nom, les formalités administratives nécessaires. Ainsi, le caractère d'utilité publique est déterminé par la Chefferie traditionnelle, sur proposition du CVD, avant d'être matérialisé par un acte administratif (une déclaration d'utilité publique) établi par les services régionaux chargés de l'urbanisme et de l'habitat. Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre la Chefferie traditionnelle et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé à cet effet. Il convient toutefois de préciser qu'en cas de perte de biens privés, liée à la mise en œuvre des activités du projet, la voie de négociation serait privilégiée. La responsabilité de tout le village serait engagée pour la mobilisation de ressources en vue de compenser la valeur des biens perdus ou d'assurer une restitution en nature. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités, il est préférable pour le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo de ne pas financer le sous-projet pour éviter les lenteurs qui seraient liées à une éventuelle saisine du Tribunal par l'expropriant.

La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes :

- une requête en expropriation, émanant des CVD (après approbation de la Chefferie) et adressée aux services régionaux chargés de l'urbanisme et de l'habitat, avant d'être confirmée par autorité de justice;
- une enquête socio-économique est réalisée sous l'égide de l'unité de coordination du projet, avant la mise en œuvre du sous-projet, dans la période où les études techniques et d'exécution sont élaborées; son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayants droits ;
- sur la base de l'enquête locale, le CVD détermine le caractère d'utilité publique (après approbation de la Chefferie) et adresse aux services du Ministère de l'urbanisme/habitat l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

#### 7.7.3 Evaluation foncière et indemnisation des pertes

Une ONG ou un cabinet d'études ou encore un consultant individuel est chargé par l'unité de coordination du projet pour faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant ou au concessionnaire en cas de reprise de terrain ou de l'espace. Cette ONG pourra se faire assister, si elle le juge nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes.

#### 7.7.4 Recensement, déplacement et compensation

L'estimation de la compensation faite par une ONG ou un cabinet d'études ou encore un consultant individuel recruté par l'unité de coordination du projet constitue la base pour les négociations avec les PAP. Les informations suivantes doivent être obtenues : informations démographiques ; informations socio-économiques ; informations socioculturelles ; informations sur le patrimoine culturel. Mais pour avoir toutes ces informations, l'ONG ou un cabinet d'études ou encore un consultant individuel devra mener les études suivantes :

- recensement de la population affectée par le projet, ce qui permet d'identifier et de localiser le nombre de personnes affectées, de fournir des informations sur leurs activités, infrastructures et ressources majeures ;
- inventaire des biens affectés (terrains et structures) ; un inventaire à deux niveaux doit être fait (i) au niveau du village pour identifier les terres utilisées en commun et toute infrastructure de la collectivité (ii) au niveau des ménages pour identifier les terres et structures que possèdent ou qu'utilisent les particuliers.

#### ***Approbaton des PAR***

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale par le Comité d'Approbaton du projet, pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire si le cas était avéré, soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

#### ***Mise en œuvre***

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées. Le tableau ci-après dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

**Tableau 6 Actions principales et les responsables**

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1	Préparation du PAR ou PSR	L'unité de coordination du projet (en rapport avec les CVD et les services d'agriculture, eaux et forêts, urbanisme/habitat, etc.)
2	Approbation du PAR ou PSR	BM après les Comités d'approbation
3	Diffusion du PAR ou PSR	Les CVD et l'unité de coordination du projet pour la publication au Togo Et publication par la BM
4	Evaluation du PAR	Unité de coordination du projet (socio-économistes) (Coordination ; comité approbation)
5	Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	CVD (non prévu dans le budget du PRISSET mais à prévoir dans le budget des CVD)
6	Mise en œuvre du PAR	Unité de coordination du projet et CVD
7	Libération des emprises	PAP
8	Suivi et Evaluation	Unité de coordination du projet et CVD
9	Mise à disposition de l'espace (emprise du projet)	CVD

#### 7.7.5 La Consultation

La consultation sera l'œuvre de l'unité de coordination du projet. Le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo devra se conformer à la politique de la Banque en menant des campagnes d'information et de consultation qui devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions et des objectifs de réinstallation.

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du CPR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus (ST du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo), Comité d'approbation du projet, l'unité de coordination, CVD, ONG locales, services techniques des ministères chargés de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), des ressources forestières (évaluation des impenses forestières), de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses des bâtiments). Il ne devra pas s'agir d'une implication théorique, mais plutôt d'une implication pleine et entière des acteurs concernés à travers la codification de toutes les règles permettant au responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo de travailler en toute confiance avec les collectivités locales et les autres services techniques concernés. Les modalités de détail ne peuvent être fixées à ce stade et seront adaptées au cas par cas.

## 8 TYPES DE PERTES

Les personnes affectées par un sous-projet ont droit à une compensation selon les types de pertes subies et qui peuvent être catégorisées comme suit :

### 8.1 Perte de terrain

- Perte complète ;
- Perte partielle. Cette perte partielle peut concerner soit :
  - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
  - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

Il est à noter que le besoin estimatif en terre étant nul, il n'est pas attendu que la compensation soit octroyée pour la perte de terrain.

### 8.2 Perte de structures et d'infrastructures

- Perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, cases d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques, etc.
- Perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

### 8.3 Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

### 8.4 Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous-projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Dans le cadre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, les investissements peuvent occasionner un seul type de réinstallation. Il s'agit de la réinstallation limitée : par exemple la construction (extension) de nouveaux réseaux souterrains ou aériens sur une parcelle délimitée qui affecte très peu de concessions ou de terres cultivables ou d'arbres.

Les formes de réinstallation citées ci-dessous n'apparaîtront pas. On peut citer :

- réinstallation générale : par exemple la construction d'un réseau électrique, en zone d'habitation qui risque de toucher un certain nombre de concessions ou de champs en milieu semi-rural ou la réalisation de micro barrages ou d'aménagements hydro - agricoles qui peuvent occasionner des inondations de terres cultivables;
- réinstallation temporaire : la construction ou la réhabilitation de réseaux électriques qui affecte le revenu de beaucoup de personnes pendant une période limitée.

## 9 METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Selon la législation togolaise, le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

### 9.1 Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

**Tableau 7 Formes de compensation**

Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;</li><li>• la valorisation du terrain ou de l'espace occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain ou l'espace viable ou productif ;</li><li>• les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</li></ul>
Compensation en nature	La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures (hangars, kiosques, baraques, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main-d'œuvre, ou matériaux de construction.

### 9.2 Compensation des terres

Si les terres devraient être affectées par l'exécution du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, cultivables ou incultes, elles auraient été remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

### 9.3 Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour aménagement au titre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo doit faire l'objet d'une compensation par transfert à la Direction des Ressources forestières, sur la base d'un taux par pied à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet des concertations franches entre les administrations ayant la gestion des forêts dans leurs attributions pour l'intérêt des communautés qui y sont attachées.

Le tableau 8 ci-dessous indique les coûts de compensation de quelques essences forestières.

**Tableau 8 Prix des essences forestières**

Essences forestières	Prix par pied
Teck	5 000 FCFA / m <sup>3</sup>
Bois rouge	65 000 FCFA / m <sup>3</sup>
Bois blanc	4 250 FCFA / m <sup>3</sup>

(Source : Direction de l'Environnement et des Ressources Forestières)

## 9.4 Compensation des cultures

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Tout compte fait, les taux de compensation devront être calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en années ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) ;
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit devra être défini par la commission d'évaluation. Cette compensation devra concerner notamment :

- les cultures vivrières (maïs, ignames, etc.): le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le tableau 9 ci-dessous indique les coûts de compensation de quelques arbres fruitiers et cultures.

**Tableau 9 Prix des plantes**

Plantes	Prix
Kapokier	5000 FCFA/unité
Rônier	5000 FCFA/unité
Manguier	40 000 FCFA/unité
Oranger	40 000 FCFA/unité
Arbre de karité	40 000 FCFA/unité
Palmier à huile	50 000 FCFA/unité
Cocotier	40 000 FCFA/unité
Néré	40 000 FCFA/unité
Teck	40 000 FCFA/unité
Terminalia	40 000 FCFA/unité
Osa	40 000 FCFA/unité
Maïs	300 000 F/ha
Riz	450 000 FCFA/ ha
Arachide	150 000 à 250 000 FCFA/ ha
Manioc	200 000 à 250 000 FCA/ha
Niébé	200 000 à 250 000 FCFA/ha

Source : Institut de Conseil et d'Appui Technique

NB : Les barèmes ne sont pas officiels. Les prix se pratiquent selon les réalités du terrain.

### 9.5 Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat, en rapport avec les CVD et l'unité de coordination du projet, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui auraient pu être affectés par le projet. Toujours faut-il quand même rappeler que le projet ne portera pas en tant que tel atteinte aux bâtiments et infrastructures. En cas de dommage porté aux bâtiments et infrastructures, la compensation devra concerner les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux jusque sur le site où le dommage sera réparé ainsi que le coût de la main-d'œuvre requise pour la construction des bâtiments affectés.

### 9.6 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes affectées par le projet (PAP) sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déplacement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter à la réalité sur le terrain après le répit ou le ralenti que les affaires ont connu pendant la période des travaux du projet. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celles-ci soit dans le secteur formel ou pas, selon le tableau ci-après.

**Tableau 10 Illustration de compensation par perte de revenu pour les activités formelles et informelles**

<b>Activités</b>	<b>Revenus journaliers moyens</b>	<b>Durée arrêt des activités</b>	<b>Montant compensation</b>
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

## **10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS**

### **10.1 Types des plaintes et conflits à traiter**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### **10.2 Mécanismes proposés**

#### ***Enregistrement des plaintes***

Au niveau de chaque communauté, la Chefferie traditionnelle recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 5 et qui sera utilisé par chaque sous-projet.

#### ***Mécanisme de résolution amiable***

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation, devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la Chefferie traditionnelle qui analyse les faits et statut. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

#### ***Dispositions administratives et recours à la justice***

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le sous-projet en question ne soit pas financé.

## 11 CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES

### 11.1 Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ; services des domaines ; services de l'aménagement du territoire, etc.) ;
- rencontres avec les représentants de l'Etat dans les Collectivités locales potentiellement impliqués dans le processus de réinstallation ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des Collectivités locales ;
- rencontres avec les organisations locales au niveau des quartiers ;
- entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de sous-projets dans certaines localités ciblées ;
- visites des sites d'intervention potentielles ;
- réunion de restitution avec acteurs institutionnels, collectivités locales et potentielles personnes affectées.

#### Consultations avec les PAP

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale.

Ainsi, dans la région maritime, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les activités du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, notamment les composantes et les sous-projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestion d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la question de différence de genre et de citoyenneté consécutive au PRISSET ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations relatives aux impacts négatifs du projet, lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Les principaux outils utilisés sont : le questionnaire individuel, les interviews individuelles et collectives structurées ou semi structurées et les guides d'entretien pour focus-groups.

L'objectif de cette consultation est que les PAP soient contactées et impliquées dans la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ; définition des directives de mise en œuvre), dans la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits. En plus, le processus de consultation a pris en compte leurs points de vue et préoccupations sur le Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo.

En ce qui concerne les constats liés à la réinstallation, d'une façon générale, la libération des sites s'effectue sans heurt quand il s'agit de sites communautaires et plus encore de la voirie (espace public situé le long des voies publiques) (cas de projets antérieurs). L'ensemble des cas-problèmes fait l'objet de négociation et de règlement à l'amiable. Dans le cas échéant, les chefs traditionnels sont impliqués

de même que les préfets et les tribunaux qui font respectivement l'objet de recours dans les conditions où une issue favorable n'est pas trouvée.

A l'issue des résultats, il ressort que le processus et la mise en œuvre du projet doivent avoir une large implication des PAP en tenant compte des réalités socio-économiques spécifiques de chaque région.

### **11.2 Diffusion de l'information au public**

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.12, le présent CPR, les PAR et les PSR seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui, à leur tour, informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (CVD, association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

## 12 IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité est vue sous les critères suivant : âge maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables comprennent :

- les handicapés physiques notamment,
- les ménages dont les chefs sont des femmes,
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources,
- les veuves et les orphelins.

Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

La législation togolaise n'a prévu aucune mesure spécifique pour les groupes vulnérables. Toutefois, conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, l'on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes ;
- cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR et PSR. Aussi sera-t-elle vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation si possible);
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction;
- assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment la transition qui vient immédiatement après.

## 13 MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

### 13.1 Montage organisationnel

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au CPR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du PRISSET et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau de toute la région maritime à l'échelle de l'unité de coordination du projet, qui, comme le nom l'indique, assurera la coordination du PRISSET.

**Tableau 11 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

No	Etapas	Tâches	Responsable	Contributeur
1.	Identification du site du sous-projet	Analyse sommaire des variantes, maîtrise des dimensions du site et sa capacité à accueillir le sous-projet et discussion avec les propriétaires/occupants du site	Unité de Coordination	Collectivités locales
2.	Mise en place du Comité d'approbation choisi au sein de l'UCP	Désignation des membres en fonction de leurs compétences	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	ST/PRISSET
3.	Préparation du PAR	Recrutement du Consultant	Banque Mondiale (TTL)	UCP
		Organisation des consultations	Consultant, expert en Développement social	UCP Collectivités locales (CVD...)
4.	Approbation du PAR	Supervision du processus de réinstallation (du ciblage jusqu'au déplacement)	Comité d'approbation	BM CVD
5.	Paiement des compensations et indemnités	Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	Ministère des finances
		Négociation des coûts des biens affectés	Comité interministériel d'indemnisation	UCP

		Mise en possession des PAP des compensations et indemnités	CVD	
6.	Suivi et Evaluation	Identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du PRISSET auront pris fin	Consultant, Expert en Développement	UCP
		Suivi de proximité	Collectivités locales (CDV)	
		Recrutement de consultant/Bureau d'Etudes	UCP	TTL
7.	Gestion de conflits	Enregistrement des plaintes et réclamations	Chefferies traditionnelles	Collectivités locales (CVD...)
		Traitement selon la procédure de résolution des conflits	Chefferies traditionnelles	
		Procès	Tribunal (Justice)	
8.	Diffusion du PAR	Emission sur radio et télé communautaires	Collectivités locales (CDV)	UCP
		Diffusion à la BM	Banque mondiale	

### 13.2 Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

L'unité de coordination du PRISSET a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- faire recours à des experts socio-économistes au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- finaliser les sous-projets identifiés par les CVD;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des sous-projets au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque sous-projet en termes de déplacement, et pré-identifier les sous-projets qui doivent faire l'objet de PAR ou de PSR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR et PSR ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### **13.3 Exécution au niveau des Régions**

La responsabilité de l'exécution des PAR et des PSR revient à l'unité de coordination du projet qui peuvent solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant) qui agira sous la supervision de ces dernières. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'unité de coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR et PSR, suivant la consistance des sous-projets et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### **13.4 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités**

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET) (le ST/PRISSET, l'unité de coordination du projet et les CVD) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

### **13.5 Plan d'exécution du programme de réinstallation**

Le programme d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique de déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet, le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés. Le plan d'exécution de réinstallation couvre trois phases : la planification ; la mise en œuvre de la réinstallation et enfin ; le suivi et évaluation.

#### **13.5.1 Planification**

Dans le cadre du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo, chaque entité doit préparer une feuille sociale (définie en annexe 3) qui examinera les droits fonciers et qui identifiera tout propriétaire et occupant. Sur la base de cette première identification, il sera décidé s'il y aura préparation ou non des PAR et PSR.

#### **13.5.2 Mise en œuvre de la réinstallation**

Une fois que le PAR et le PSR sont approuvés par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque Mondiale, l'unité de coordination du projet peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

#### **13.5.3 Suivi/évaluation**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tout le processus de cette opération doit être suivi et évalué au niveau local, et à celui de toute la région maritime. Pour une maîtrise optimale du plan

d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement, l'acquisition des terres et les mesures de recasement et de compensation, est cruciale. A cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan environnemental et social. Quant à la réinstallation proprement dite, le programme veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées. Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de culture. Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

***Etape 1 :***

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;
- identification des problèmes environnementaux et sociaux ;
- diffusion des PAR et PSR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

***Etape 2 :***

- élaboration des plans finaux d'aménagement ;
- accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

***Etape 3 :***

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

***Etape 4 :***

- retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

***Etape 5 :***

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;
- d'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR/PSR.

**Tableau 12 Indicateurs Objectivement Vérifiables par type d'Opération**

Type d'opération	Indicateurs de suivi
Réinstallation limitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de participation</li> <li>• Négociation de l'indemnisation,</li> <li>• Existence et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de déménagement ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réinstallation,</li> <li>• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire),</li> <li>• Nombre et nature des griefs légitimes résolus</li> <li>• Niveau de satisfaction de la PAP</li> </ul>
Réinstallation générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de participation</li> <li>• Existence et niveau de performance du processus de négociation d'indemnisation,</li> <li>• Existence et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de déménagement ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réinstallation,</li> <li>• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire),</li> <li>• Nombre et types de griefs légitimes résolus</li> <li>• Niveau de satisfaction de la PAP</li> <li>• Types de réhabilitation économique</li> </ul>
Réinstallation temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de participation</li> <li>• Niveau de performance du processus de relocalisation (sans perte de revenus)</li> <li>• Modalités de reprise d'ancien local sans perte de vente</li> <li>• Nombre de plaintes et résolution</li> <li>• Niveau de satisfaction de la PAP</li> </ul>

## **14 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT**

### **14.1 Budget**

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation. L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR et des PSR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation :

Activités	Coût estimatif FCFA
Pertes en ressources économiques, restriction d'accès, forestières et agricoles potentielles	55 000 000 F
Réalisation des PAR et des PSR	30 000 000
sensibilisation	10 000 000
suivi et évaluation	20 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>115 000 000 FCFA</b>

La CEET aura à financer les coûts de compensation (pertes économiques, restriction d'accès, etc.) soit 55 millions de FCFA, tandis que le PRISSET aura à supporter les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, à la sensibilisation et au suivi/évaluation, soit 60 millions de FCFA.

#### **14.2 Sources de financement**

Le gouvernement togolais assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que les CVD s'acquittent des exigences financières liées à l'acquisition *éventuelle* de terres sinon d'espace occupé par les populations. Ainsi la CEET aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du PRISSET.

La Banque Mondiale (budget PRISSET) financera le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale des éventuels nouveaux sites de recasement.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : TDR pour la réalisation du CPR

### I. CONTEXTE DU PROJET

Le projet proposé abordera les défis de la réforme du secteur de l'énergie en fournissant un appui au gouvernement pour i) examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

Peu d'investissements ont été réalisés au cours des 20 dernières années pour réhabiliter et renforcer les réseaux, ce qui a entraîné une détérioration des pertes techniques et de la qualité du service. Selon l'étude de pré-faisabilité du réseau de distribution réalisée avec le financement de l'UE en septembre 2016, l'investissement total nécessaire pour réhabiliter, renforcer et étendre le système de distribution à Lomé, y compris le raccordement de 40 000 clients, s'élève à 75 millions de dollars (hors taxes).

Le projet proposé aura les 4 composantes suivantes :

#### Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain (27 millions \$)

1. L'objectif de cette composante est : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés ; et (vi) le recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.
2. *Réhabilitation des poste sources, du réseau MT et de postes MT/BT.* Les postes sources de Lomé A, Lomé B et le poste de réflexion de Lomé-Siège postes alimentent l'ensemble les postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé, et suite à nos discussions avec la CEET, il est apparu que la réhabilitation de ces postes est urgente compte tenu de l'état obsolète des disjoncteurs et des équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité. Au total, 6 rames de disjoncteurs (24 kV - 1250 A), des disjoncteurs de réserve, avec leur système de surveillance numérique et 2 groupes électrogènes de secours seront installés. Au niveau du réseau MT, la plupart des départs souterrains sont âgés de près de 30 ans et sont surchargés compte tenu de l'évolution de la charge. Cette situation est la source de pannes fréquentes et des pertes techniques dans le système. Les câbles souterrains en papiers imprégnés sont obsolètes, et les jonctions sur ces câbles sont à l'origine des défauts fréquents pendant les périodes de forte charge. Ces câbles sont de plus en plus difficiles à exploiter, car leurs accessoires ne sont pas plus fabriqués. La réhabilitation de ces câbles consistera au remplacement de 61 km de câbles imprégnés 150 mm<sup>2</sup> par des câbles à isolation synthétiques de 240 mm<sup>2</sup>, munis d'un câble à fibre optique qui seront utilisés sans le système de télécommunication du BCC (Bureau Central de Conduite). La réhabilitation des postes de transformation concerne les 28 postes classiques ou Coq MT / BT et 26 postes provisoires, enclos, sur socle et portiques, dont certains sont surchargés et qui représentent un danger pour le voisinage. La réhabilitation de ces postes consistera en l'acquisition de 26 postes préfabriqués avec le remplacement et la mise à niveau des transformateurs et des cellules. Le coût total de l'opération est estimé à 15 millions \$.
3. *Le renforcement du réseau souterrain MT et la construction de deux postes de réflexion à Lomé.* L'objectif de cet investissement est de permettre au réseau de supporter l'accroissement et de réduire les pertes techniques sur le réseau à horizon 2020. Le renforcement consistera en la construction de 67 km de câbles MT souterrains 240 mm<sup>2</sup> Alu, 32 km de lignes MT aériennes 117mm<sup>2</sup> Almelec, à l'installation de 21 MVAR de bancs de condensateur. Il est à noter que la construction de trois postes de réflexion est incluse dans ce projet et fera l'objet de discussions ultérieures avec la CEET. Le coût estimé de cette activité est de 6 millions \$.

4. *L'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés.* Cette activité consiste en la construction du réseau MT aérien et souterrain, la construction de postes MT/BT, l'extension du réseau BT et le branchement de 20 000 nouveaux abonnés dans la banlieue de Lomé pour un coût estimé à 5 millions \$.
5. *Recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.* Les missions de conseil en ingénierie et de supervision liées à la construction des infrastructures de distribution ci-dessus seront effectuées au titre de cette composante pour un budget total de 1 million \$.

Composante 2 : Réforme du secteur (6,6 millions \$)

6. Les activités prévues dans cette composante sont : (i) la préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution ; (ii) l'élaboration d'une étude tarifaire ; (iii) l'examen du cadre juridique et réglementaire ; (iv) une étude diagnostique de la CEB (Communauté Electrique du Bénin) et de la mise en œuvre des réformes identifiées ; (v) la revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) ; et (vii) la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion ainsi que d'un programme de protection des revenus ciblant les grands consommateurs et le paiement des factures d'électricité de l'Administration.
7. *La préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution.* Le projet appuiera la préparation du plan directeur sectoriel de l'électricité qui était une recommandation du document de politique et de stratégie énergétique préparé par le Gouvernement du Togo en 2011. L'objectif du plan est de doter le pays d'une vision à long terme pour le développement du système d'approvisionnement en électricité, de la production, du transport et de la distribution sur toute l'étendue du territoire, et qui sera périodiquement révisé. Une attention particulière sera accordée à un développement à moindre coût du plan de production/d'importation afin d'assurer un approvisionnement suffisant à un coût minimal pour répondre à la demande croissante. L'unité de planification de la Direction Générale de l'Energie sera renforcée pour assurer la pérennisation de l'activité de planification du secteur. Le coût estimatif de l'élaboration du plan directeur est de 0,7 million \$.
8. *L'élaboration d'une étude tarifaire.* L'activité qui devra suivre l'élaboration du plan directeur est l'étude tarifaire qui proposera un nouveau système de fixation des prix de l'électricité, y compris (i) les prix de l'électricité vendue aux consommateurs dans le pays en fonction du niveau de tension, du type d'usage et d'activités, (ii) les prix à l'exportation vers les pays voisins, (iii) une proposition de mécanisme d'indexation pour l'examen périodique des tarifs, en fonction de l'environnement économique (inflation, taux de change, prix des produits pétroliers, les équipements et biens concerné). Les prix devront également couvrir les investissements, l'exploitation, et le retour sur investissement des investissements actuels et futurs. Le coût prévu pour l'étude est de 0,6 million \$.
9. *Revue du cadre juridique et réglementaire, étude diagnostique de la CEB et de la mise en œuvre des réformes identifiées.* Un appui sera fourni au Gouvernement pour revoir le cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'électricité au Togo. En effet, le code Bénino-Togolais de l'électricité a été l'objet de plusieurs dérogations ces dernières années. Ainsi, une dérogation a permis à la CEET de signer un contrat d'achat d'énergie avec le producteur indépendant Contour Global. De plus, une récente dérogation a également permis au Gouvernement du Bénin et la SBEE (Société Béninoise d'Energie Electrique) de signer un contrat d'achat d'électricité avec un producteur indépendant au Nigeria. Compte tenu de cette évolution de l'environnement, il apparaît nécessaire de revoir le code et de reformer la CEB. En outre, la loi sur l'électricité au Togo devra être revue et mise à jour pour inclure le développement des énergies renouvelables, des dispositions relatives à l'efficacité énergétique et la mise en place d'une agence d'électrification rurale. La loi sur l'électricité permettra également de clarifier les prérogatives de régulation de l'ARSE (Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité) dont l'activité est essentiellement

centrée aujourd'hui sur l'application des règlements techniques dans le secteur. Cette révision de la loi sera adoptée conformément aux procédures en vigueur dans le pays. Le coût de cette activité est estimée à 1 million \$.

10. *La revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET, ainsi que la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion de la CEET.* La revue du contrat de performance Gouvernement-CEET est envisagée dans le cadre de cette composante qui couvrira également, la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion. Ce plan devra être approuvé avant la signature du prochain contrat de performance. En 2009, le Gouvernement a signé un contrat de performance avec CEET qui stipule que CEET devra préparer un rapport annuel sur le coût du service, et une proposition si nécessaire de révision des tarifs, et que le gouvernement examinera les propositions de CEET (chapitre II du Contrat de performance indicateurs). Un nouveau contrat a été signé cette année (2016) et le Gouvernement a exprimé son intention de procéder à une analyse du système de contrats de performance avec une possibilité d'évoluer vers de nouveaux mécanismes de réforme pour accroître l'efficacité de l'entreprise. Le plan d'amélioration de la gestion comprendra la mise en place de logiciels et des équipements pour soutenir les fonctions de gestions commerciales, financières, des stocks et de gestion des ressources humaines à la CEET. Un plan de protection du revenu est actuellement en place à la CEET, cependant, ce système devra être étendu à l'ensemble des gros clients. Un nouveau système de comptage et de facturation du Gouvernement sera installé pour améliorer le processus, de facturation, de vérification et de paiement des factures d'électricité du Gouvernement ; 4,3 millions \$ sont alloués à cette activité.

Composante 3 : Gestion de projet et formation (1,4 million \$)

11. Cette composante financera toutes les activités de gestion du projet tel que les frais de gestion opérationnelle, les véhicules, les équipements de bureaux et le renforcement des capacités de gestion de projet.

## **II.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) d'un projet est le document qui détermine les principes de la réinstallation et de la compensation, les arrangements organisationnels et les critères de planification qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par les activités du projet. Il est ainsi un instrument d'atténuation des effets de réinstallation et vise à fournir les règles applicables en cas de réinstallation, à permettre l'identification des individus qui pourraient être affectés par l'exécution des activités du projet. Il précise la procédure de compensation prévue pour éviter la perte des ressources matérielles et culturelles des populations. Comme tel, le CPR sert de guide à l'élaboration des plans de réinstallation et de compensation spécifiques aux sous-projets.

## **III.OBJECTIFS**

L'objectif de l'étude est d'identifier et analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre du projet, surtout les impacts relatifs à la réinstallation involontaire et à l'acquisition de terre.

L'objectif général de la présente mission se résume à l'élaboration du CPR du projet en mettant à jour le cadre de politique de réinstallation/relocalisation des Populations Affectées par le Projet (PAP) indiquant les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux.

Le CPR définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre une fois que les coordonnées géophysiques des endroits où devront avoir lieu les futurs investissements sont connus. En plus de définir un estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet, le package et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre ; le consultant devra en outre définir les dispositions institutionnelles et techniques de suivi et de surveillance à prendre en compte avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux.

Le Consultant préparera le CPR qui servira de lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation spécifiques au projet (PAR), au besoin.

#### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Le cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation de population, en rapport avec les activités du projet est réalisé.

#### **V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant devra :

- analyser les textes légaux régissant la propriété et de l'expropriation et de gestion des patrimoines culturels historique en République du Togo par rapport aux politiques de sauvegarde environnementale, sociale et culturelle de la Banque mondiale ;
- identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du Projet ;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Programme, sujets de déplacements seront identifiés,
- évaluer la capacité du gouvernement et de la structure de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique,
- proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet.

Le CPR définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés avec un accent sur les acteurs potentiels affectés.

#### **VI. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT**

Le Consultant aura pour mission de :

- ✓ faire une brève description du projet et des sites potentiels d'accueil incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets,  
Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens :
- ✓ Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
- ✓ Décrire le Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers : Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale et la politique nationale.
- ✓ Décrire le Contexte institutionnel et règlementaire et lien avec la politique 4.12 de la Banque Mondiale.

Principes, objectifs, et processus :

- ✓ Décrire les principes de base et la vision du projet en matière de recasement. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement.
- ✓ Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées
- ✓ Décrire les principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ; et
- ✓ Décrire le processus de classification des sous projets en fonction de leurs impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR)
- ✓ Décrire le processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés.
- ✓ Décrire le processus de recensement des personnes et des biens affectés,
- ✓ Décrire le processus de mise en œuvre du PAR.
- ✓ Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation Éligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autre allocations
- ✓ Présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts.
- ✓ Décrire les modalités et méthodes de consultation des personnes affectées avec leur participation.

Système de gestion des plaintes :

- ✓ Décrire le type de plaintes et conflits à traiter.
- ✓ Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes
- ✓ Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

## **VII.DOCUMENTS A PRODUIRE**

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport clair et concis. Le CPR se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CPR sera structuré comme suit :

- ✓ Sommaire,
- ✓ Abréviations,
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)
- ✓ Brève description du projet et des composantes qui pourraient causer les pertes des biens ou réinstallation involontaire potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets,
- ✓ Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens :
  - ✓ Description des activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan de Réinstallation (PR),
  - ✓ Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu). Le CPR devrait fournir une estimation globale des populations affectées ou supposées être affectées par le projet (PAPs). Il s'agit de caractériser notamment les personnes et les groupes qui sont directement et indirectement touchés par le projet ; types d'impacts ou de restrictions ; catégories de PAPs et nombre par catégorie

d'impact, le degré/intensité d'impact, l'emplacement, les caractéristiques socio-économiques ; et des coûts estimatifs pour la compensation et les moyens de subsistance

- ✓ Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers : Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale et la politique nationale afin de proposer les mesures adéquates pour combler les distorsions. Le CPR doit spécifier s'il y a des divergences entre les dispositions du cadre légal national et les exigences de la Banque Mondiale, mais les politiques de la Banque prévalent dans ces cas.
- ✓ Contexte institutionnel et réglementaire de gestion de patrimoine culturelle nationale et lien avec la politique 4.12 de la Banque Mondiale.
- ✓ Principes, objectifs, et processus :
  - ✓ Description des principes de base et la vision du projet en matière de recasement. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement.
  - ✓ Description du principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées
  - ✓ Description des principes de l'éligibilité (Le CPR fournira une description sommaire des différentes catégories de personnes pouvant être touchées, et définira les critères qui serviront à déterminer leur éligibilité ainsi qu'à caractériser leur indemnité de compensation ou la forme de compensation pour chaque catégorie de population touchée. Le CPR devra donner la priorité aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les travailleurs sans terre. Cela servira comme lignes directrices avant l'élaboration proprement dit du PAR qui contient une description plus détaillée du montant des pertes, le statut de propriété, la situation de la location et toute autre information pertinente), de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ; et
  - ✓ Description le processus de classification des sous projets en fonction de leurs impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR)
  - ✓ Description le processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés.
  - ✓ Description le processus de recensement des personnes et des biens affectés,
  - ✓ Description du processus de mise en œuvre du PAR.
  - ✓ Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation Éligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autre allocations
  - ✓ Tableau des droits par catégories d'impacts.
  - ✓ Modalités et méthodes de consultation des personnes affectées avec leur participation.
- ✓ Système de gestion des plaintes :
  - ✓ Description du type de plaintes et conflits à traiter.
  - ✓ Description du mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes
  - ✓ Démonstration du comment le mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.
- ✓ Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables
- ✓ Consultation et diffusion de l'information :
  - ✓ La consultation devra être faite à la fois pour le CPR lequel, définit les paramètres d'exécution de la relocalisation, et pour les PR,
  - ✓ Montrer pour le CPR que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées y compris les ONG, les autorités et toutes les parties prenantes et ce, à tous les niveaux. (Les consultations publiques doivent être faites à tous les niveaux et phases de préparation du CPR et devraient se poursuivre pendant et après la préparation du PAR de chaque sous-projet. Le CPR devrait décrire comment les PAP seront consultés et comment ils participeront à la planification, de mise en œuvre et suivi des projets. Pour le

CPR, une véritable consultation doit être effectuée avec un large éventail de parties prenantes, y compris les représentants du gouvernement à chaque niveau et les personnes qui pourraient être les bénéficiaires ou affectées par les sous-projets. Le projet du CPR sera distribué aux parties intéressées, et en outre les consultations auront lieu avant la finalisation. Le CPR devrait avoir une annexe contenant un enregistrement de toutes ces consultations : noms et détails des participants, compte-rendu des réunions avec date et lieu, photos des consultations, questions posées et réponses données. Pour les activités du projet, une fois les sites connus, le CPR montrera comment les personnes touchées par les sous-projets spécifiques ont été consultés, et comment les consultations seront menées et organisés tout au long du processus du PAR spécifique.)

- ✓ Description du cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion auprès des parties intéressées.
- ✓ Responsabilités pour la mise en œuvre du PAR.
- ✓ Description du dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan cadre de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous projets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.
- ✓ Proposition de la composition et les attributions d'un comité mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les structures locales en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
- ✓ Évaluation et identification les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.
- ✓ Élaboration également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de l'exécution séquentielle des sous projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous projet entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation :

- ✓ Présentation un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- ✓ Identification des indicateurs et proposer la méthode de suivi des résultats des projets ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées, bureau d'études, etc.).
- ✓ Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

Budget et financement (incluant les procédures de paiement).

- ✓ A ce stade il est entendu que le coût du recasement sera seulement estimatif et ne sera finalisé que lors de l'élaboration du PAR. Le consultant proposera donc des coûts globaux estimatifs de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement ; Estimer un budget nominal de la réinstallation ;
- ✓ Estimation et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre.
- ✓ Annexes
  - TDR pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un plan d'action de recasement (PAR).
  - fiche d'analyse des micro-projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.

- fiche de plainte

## **VI. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT**

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM), en occurrence la coordination du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission, notamment : le PCN, etc.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

## **VII. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

Le consultant devra être un individu de niveau universitaire (BAC+5) en Science de l'environnement/Sciences Sociales ou similaire. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en politique de réinstallation des populations déplacées au Togo ou dans la sous-région. Il devra être très familier des mécanismes de consultation populaire notamment avec les Personnes affectées et maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de déplacements des populations.

De plus, il devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles et d'au moins cinq (05) missions similaires d'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallations et évaluations sociales dont au moins (01) sur financement de la Banque Mondiale.

## **VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION**

La durée de l'évaluation y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes du projet est de 30 jours calendaires :

Préparation:	2 jours
Conduite de la mission sur le terrain :	20 jours
Rédaction rapport:	4 jours
Atelier	1 jour
Restitution et production du rapport finale	3 jours

La date indicative de démarrage de la mission : octobre 2016

## **IX. RAPPORTS A FOURNIR**

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

- à  $T1 = T0 + 25 \text{ jours}$  : *version provisoire du rapport*
  
- à  $T2 = T1 + 5 \text{ jours}$  : *version finale du rapport de la mission.*

Le rapport provisoire sera produit en nombre suffisant (sans pour autant dépasser 30). Ce rapport sera soumis pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque mondiale. Après la séance de validation de son rapport, le consultant produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en autant d'exemplaire (sans pour autant dépasser 30) accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.

## **Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)**

1. Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres
  - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
  - 1.2 Impacts. Identification :
    - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
    - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
    - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
    - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
  - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
  - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
  - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
  - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
  - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
  - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
    - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
    - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
    - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
    - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
  - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
  - 4.2 Particularités locales éventuelles
  - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
    - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
    - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

### Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où les activités du PRISSET engendreront des impacts négatifs	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

#### **PARTIE A : Brève description du sous projet**

- type et les dimensions de l'activité du PRISSET (km emprise du projet, type de restriction)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

#### **Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

##### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

##### **2. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**3. Perte de terre :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou d'AGR proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou d'AGR provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou d'AGR provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou d'AGR provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou d'AGR provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

#### **Partie C : travail environnemental nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PSR
- PAR

**Annexe 4 : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires**

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Région de \_\_\_\_\_  
Préfecture de \_\_\_\_\_ CVD \_\_\_\_\_

Localisation du projet :  
Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP  
Nombre de résidences  
Pour chaque résidence :  
Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_  
Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_  
Nombre d'entreprises  
Pour chaque entreprise ;  
▪ Nombre d'employées salariées : \_\_\_\_\_  
▪ Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_  
▪ Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_  
Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_  
Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et où) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

**Annexe 5 : Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Chefferie traditionnelle de..... Région de .....  
Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village ou son représentant)

\_\_\_\_\_  
(Signature du plaignant)

## **Annexe 6 : Liste bibliographique**

- Banque mondiale, Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, Mai 2004
- Document de projet : Projet de Développement Communautaire
- Document de Stratégie de Réduction de Pauvreté Intérimaire
- Ordonnance N° 12 du 6 Février 1974 fixant le régime foncier et domanial
- Décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
- La Constitution de la IV e République
- Loi n° 2007 -011 relative à la Décentralisation et aux libertés locales
- Le décret n° 67-228 du 24 Octobre 1967 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations

## **Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes des personnes rencontrées**

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le trente mars, s'est tenue, dans la cour royale du Chef canton de Togblé, Togbui Hola Dra IV, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef canton susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 09h 05mn

Fin : 10h 26mn

Participants : voir la liste de présence

#### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par le projet pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Il ressort des interventions des participants que les populations ont une bonne appréciation du projet qu'elles ont considéré comme répondant à leur besoin et à leurs attentes.

Toutefois, quelques préoccupations et craintes ont été exprimées par les acteurs et les populations rencontrées et des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du projet pour sa réussite.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- l'éclairage public est une nécessité incontournable qu'il faut mettre en place dans le canton car il a un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité ;
- un accent particulier à mettre sur le processus de ciblage en sorte que la construction du réseau électrique, les poteaux ne soient pas déviés pour servir des personnes influentes au détriment des vrais bénéficiaires. D'où l'exigence de la transparence dans le choix des zones bénéficiaires ;
- la prise en compte de toutes les zones non couvertes par le réseau électrique dans l'ensemble du canton de Togblé ;
- la réduction des tarifs d'abonnement ;
- la revue des factures à la baisse, vu la cherté de l'électricité ;
- la prise en compte de la main-d'œuvre locale ;
- la mise en œuvre des mesures pour pallier l'insécurité (vol, pillage, etc.) du matériel et des installations ;
- l'effectivité du dédommagement en cas d'atteinte aux biens (hangars, baraques, entrées de garages, etc.).

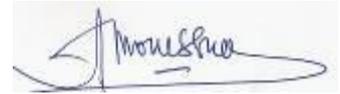
Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le dénuement, la pauvreté.

Ont signé :

Ci-joint la liste des participants

Fait à Togblé, le 30 Mars 2017

Le Consultant en CPR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pr Essè AMOUZOU', is written over a light grey rectangular background.

Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A TOGBLE

CANTON DE TOGBLE

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
01	Togbui Holo. K. DRAÏ	chef cantonnet	90-04-7344	[Signature]
02	GAVON ATSON	Secrétaire	90-81-6343	[Signature]
03	AYANI DOGBEIA	chef de village	90-04-3985	[Signature]
04	Togbui AVOUNGAN	chef de village	90-27-0904	[Signature]
05	Togbui HOUNGBE	chef village	90295038	[Signature]
06	Chéf. OURE-BANANA	chef village	90-28-89-68	[Signature]
07	M. BANGA ASSOUMAITI	chef quartier	90-19-30-65	[Signature]
08	M. ISSA INOUNEL	chef quartier	90-11-12-16	[Signature]
09	MADOU N'djé	chef village	90 44 0605	[Signature]
10	Togbui LANVI ANANI KOFFI	chef village	9020-3809	[Signature]
11	M. DOÏSE ENYONAM	ii. Village traversé	90 04 3885	[Signature]
12	AMOUZOU K. Akakpo	Consultation CPR Equipe BM	90 25 46 82	[Signature]
13	ATHOIN K. EKLU	Notable	90 35 06 01	[Signature]
14	ADOKOU EDOH	Notable	-	[Signature]
15	Togbui DOLLA	chef de village	90 03 34 66	[Signature]
16	DRAÏ Gabriel	Doyen de la famille	90-17657	[Signature]
17	KPODO-DIA VIOTO	Notable	90 24 39 94	[Signature]
18	AOUNOU AICHA	Polte CVO Hasourou	9007 48 69	[Signature]
19	SOÏÏRO KANLE	Polte CVO Togble centre	90191806	[Signature]
20	ADOUHILE MISSIHOUM	chauffeur	91-574596	[Signature]
21	AMOUZOU ALI	Dénageur		[Signature]
22	AFFO Saliou	peintre BA	90 16 94 33	[Signature]
23	AFFO ALIBOU MASHOU	Electricien	90 12 20 93	[Signature]

## CANTON DE TOGBLÉ

### LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
24	DAMEKOU Emale	pdt CVD Agomé	90127712	
25	SAMO M. Méakpa	Pdt ccv Togblé	90353523	
26	AGORO IZOTOU	SG CVD ZILIDJ	90050835	
27	ISSAKA INOUSSA	VPR CVD	90739637	
28	TETEKPO ASSOUP	TRESORIERE CVD	90389083	
29	DOSSEH K. ADJON	PREsIDENTE FM	91954230	
30	KOSSI TELE	MEMBRE		
31	KOKOU Koami	Président CVD	90206488	
32	Kpodo Abotsi	Macon	9825-41-98	
33	AMOZOU GAdé dé	ménagère	93994042	
34	DJOKPATA A. Koami	Tracteuriste	9715-1620	
35	Diallo Zakari	Commerçant	90289710	
36	TRORÉ Salijou	Chauffeur	90254013	
37	Bouraima Nassani	Fournisseur	90231516	
38	Aboudourane YAYA	Tailleur	92314073	
39	Asmanou	Alimaton		
40	aiji Nassank	commerce		
41	Sika Adjimané	commerce		
42	Agentokpo Afi	commerce		
43	DOSSEH Adjowa	cultivatrice		
44	AYELÉ KOFFI	cultivatrice		
45	MALLO Aboubakar	Etudiant		
46	NAMBOU Bénantjam	CEET	91-93-51-03	

## CANTON DE TOGBLÉ

### LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
107	ALI Gbato	CEET	90219932	
108	KPEGOUNI		90952975	
109	SEYBOU BRAHAMA		92542789	
110	BALIPOU SEYDOU		90028125	
111	ALASSAUI - ADJOU		94224280	
112	IBRAHIM TRAORE		90452914	
113	DURO BILASSE		90934981	
114	LONGAN Beketi		91423877	
115	MADOU Kokou	Ambulancier	91314618	
116	CHEVALIER Thomas	EXSUDANT IDIE		
117	MANDOME Imane	-		
118	DHELIN Heloise	-		
119	JESUPRET corrine	-		
120	DEKEISTER Arthur	-		
121	Massavi Fogbi			
122	Jbedidzi Kamam		99634139	
123	Kpodonou Adjoura			
124	Kpodo Ayaba			
125	Gavon Essi			
126	Kodjo Emeli			
127	Kaami Yavi			
128	Sygbodi Siwona			
129	Esse' Kodjo			

## CANTON DE TOGBLÉ

### LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
130	Jean Patricia	Habitant du Canton		
131	Ali Akpéné	"		
132	Kouké Akossiwaa	"		
133	Egnégle Ablo	"		
134	Egnéglé Amayo	"		
135	Kodjo Ablayo	"		
136	Edjowari Kossivi	"		
137	Ama Kokou Baba	"		
138	Akossé Kossivi	"		
139	Zantim Nivelessome	"		
140	Kafui Apédo	"		
141	Edjowon Kodjo	"		
142	Akoélé Yao	"		
143	Amisi Djifan	"		
144	Eadédé Assou	"		
145	BEDE Aboujan	"		
146	Cibetade'	"		
147	Ablo GAVON	"		
148	Akouyo Sika	"		
149	Kpote GAVON	"		
150	Woda C	"		
151	Ayao GAVON	"		
152	Eadédé	"		

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le trente-un mars, s'est tenue, au palais royal du Chef canton d'Adétikopé, Togbui Dagno Kodjo Léonard, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef canton susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 09h 07mn Fin : 11h 12mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- l'extension du réseau à tout le canton d'Adétikopé ;
- que le projet s'intéresse surtout aux milieux qui n'ont effectivement pas encore d'électricité ;
- la solution durable au problème de baisse de tension et la réduction des coûts de facture ;
- les problèmes de dédommagement doivent être pris en compte et réglés effectivement le plus tôt possible pour que les personnes affectées arrivent à se prendre en charge ;
- l'éclairage public est une nécessité incontournable qu'il faut mettre en place dans le canton car il peut contribuer à dissuader dans la lutte contre l'insécurité et la criminalité que l'obscurité favorise ;
- la prise en compte de la main-d'œuvre locale en sorte que les populations soient utilisées par les entreprises qui vont réaliser les activités du projet.

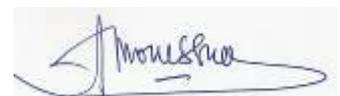
Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le chômage et la pauvreté.

Fait à Adétikopé, le 31 Mars 2017

Ont signé :

Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR



Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A ADETIKOPE

CANTON D'ADETIKOPÉ

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	BANABASSOU - SINTE M.	Vice président CVD	90909907	
2	DATOUASSI Kpatacha	Président amical Tchitchao	90886002	
3	ADEKO Kpatacha	Secrétaire de chef de Tchitchao	91928081	
4	KALAO B.	Membre AKPome	91286306	
5	YOMBE KOFFI	MECANICIEIN AUTO	30745872	
6	MEZIAESoulain	MECANICIEIN AUTO MONTABLE	90709176	
7	OURO-BANG'NA	Chauffeur	90994588	
8	ADOKOU KOSSI	Revendeur	91827280	
9	GNDIAM Dimpone T.	Agent Com.	93248724	
10	MLAGANI	Messan	98753719	
11	TOLDJI	K. Kodjo	91251944	
12	AKPAGLO	Toglé	90350835	
13	TCHABODE Tchagumi	Instituteur	90976833	
14	KOURA Alou	Juge Coutumier TEM	90063573	
15	M. ASSIMANTIE	Couturière	99491091	
16	IDRISSA Alia	Commerçante	98586747	

# CANTON D'ADÉTIKOKÉ

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
17	AGRIGNAN	AKPO	90464967	[Signature]
18	TCHAGDOMOU TCHADJOGO	chef des musulmans Quartier Septéjéjé	9230311	[Signature]
19	KARoue Tchanga	Notable	91582314	[Signature]
20	Mme ASSOTI	Couturière	90238732	Guy
21	DADJA P. Narine	Frigoniste	91432754	[Signature]
22	ABOUBOUCAÏE MANOUA	Secrétaire collect SENAVOU	91285444	[Signature]
23	KOMABAN Medard	Agent de Promotion Sociale	90886226	[Signature]
24	Mme MARIKI	couturière	91795329	[Signature]
25	Mme KPIKI	couturière	90203726	[Signature]
26	Togblu DAGNO Lionard	chef Canton Adéti-Kopé	90171974	[Signature]
27	Maman zinhé - Aïcha		90377219	[Signature]
28	Mme Halabouna	Agnès	90305654	[Signature]
29	Mlle GOLI	Judith	30 48 54 78	[Signature]
30	DAGNO	Sécile.	92 00 45 60	
31	Mme ASSIMADI	Elisabeth.	31 18 20 40	[Signature]

# CANTON D'ADÉTIKOPÉ

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	BANABASSOU - SINTE M.	Vice Président CVD	90909907	
2	DATIASI Vitcha	Président amical Tchitchao	90886002	
3	ADEKO Kpatcha	Secrétaire de chef de Tchitchao	91928081	
4	KALAO B.	Membre AKPome	91286306	
5	YOMBE KOFFI	MECANICIN AUTO	30745872	
6	MEZIAE Souleina	MECANICIN AUTO MONTABLE	90703176	
7	OURO-BANG'NA	Chauffeur	90994588	
8	ADOKOU KOSSE	Revendeur	91827280	
9	GNOFAM Dinkpome T.	Agent Com.	93248724	
10	MLAGANI	Messan	98753719	
11	TOLDJI	K. Kodjo	91251944	
12	AKPABLO	Toglé	90350835	
13	TCHABODE Tchagumi	Instituteur	90976833	
14	KOURA Alou	Juge Coutumier TEM	90063573	
15	Mme ASSIMATI Elizabeth	Couturière	99491091	
16	IDRISSA Aïa	Commerçante	98586747	

# CANTON D'ADÉTIKOPÉ

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
17	KELEOU Felix	SC. CVD.	92 18 24 55	
18	DJESSIDelali	Presidente ASSO.	93 94 28 89	
19	AGRIGNAN Adiza	Presidente ASSO.	92 38 47 28	
20	KOANI Ama	Presidente ASSO.	91 26 08 50	
21	MON LI	NOTABLE	90 31 24 11	
22	KOMLAGOMADO	NOTABLE	93 43 93 41	
23	SAGBANA	Tomreñ	92-06-25 56	
24	ABOTSI	Komí Aziagbède	98-40-71-89	
25	BELEI Fidèle	Membre de JACLAM	91-11-69-09	
26	BARISE-BARRY S.	Membre de JACLAM	90 30 67 21	
27	KATAWA Rebecca	Membre de JACLAM	92 77 35 0 9	
28	KPOOTO Edurige	Presidente JACLAM	92 89 59 20	
29	DIADJE Dambé	SC de JACLAM	92-25-32-05	
30	ABAH Atson	Councillé de JACLAM	90 57 75 93	
31	Mme YAOUTIR		99 79 90 71	
32	Echaller		90-93-69 05	
	DA GNO Cecile		92 00 45 60	

# CANTON D'ADÉTIKOPÉ

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
33	ASSOTI, EROO	Président CVD	90 01 6920	
34	TOGBUI, TODARO KOMI	chef village AGNAVE	90 84 7807	
35	Mme AYAOH <sup>Liberte</sup>	Présidente des Délégués CVD	90 78 9970	
36	Mme KADUDE MARIE RIENE		91 68 2872	
37	Mme HAMBIE	SOLIM	90 33 7842	
38	Mme WEMBOU	TOUTOUVI	90 30 7795	
39	Mme NOUMEVON	ADJOU	98 30 7073	
40	Mme DJONDA	ROSE	93 20 4230	
41	Mme DJOKPE	GLORIA	' 1	
42	Mme NOUMEVON	EYA		
43	Mme ASSOGBA	ATSOUPE		
44	PADABAN	HONORINE	91 25 6055	
45	Mme AMOUZOU	Ablagan		
46	Mme ADEKO	ESSO HANAM		
47	Kogbe ANAGBAN <sup>KPOTAVE</sup> Apéléto	chef du village	90 90 7880	
118	Kodj GOMADO KOKOU	KLADZANE chef du village	99 14 3043	

# CANTON D'ADÉTIKOPÉ

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
L 01	ABASSAN K. Miledel	SG. A. CVD		
02	LAWSON P.	SG. CVD		
03	AZIAL E Komi	Pdt CVD		
04	AGBATH Akohewa	Trésorière Adjointe CVD		
05	LAMBONI	Damiture	9033084	
06	AKPAKA	K. Agbe		
07	NYAVI	Yara		
08	Togbi SOMALI	Kokovi Mawu	91567370	
09	KOLI yelegarlan		41203843	
10	AFFO Kouda	.Notable	90717773	
11	MARA	TCHOSSO		
12	EGBARE	Belonnonon	92627050	\$
13	KPINZIG	#WEMEWETO	90970797	
14	Alamoni	Aziye	90840478	
15	MALEMSAH	UIC CVD	92666646	May
16	KESSOUGBO	CHEF.	98185073	

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le premier avril, s'est tenue, dans la cour royale du Chef canton de Sagbado, Togbui Hededji, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef canton susnommé présida la réunion. Le Chef canton susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 09h 12mn                      Fin : 10h 30mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- l'extension du réseau à tout le canton de Sagbado ;
- la prise en compte effective des biens et des personnes affectés par le projet pour un dédommagement juste ;
- la nécessité de rendre effectifs les dédommagements ;
- la transparence dans le choix des zones et personnes bénéficiaires en sorte que le projet profite aux vrais bénéficiaires dans les localités où il n'y a vraiment pas d'électricité ;
- l'effectivité de la réalisation du projet vu les antécédents où les projets restent inachevés ;
- la prise en compte de la main-d'œuvre locale en sorte que les populations soient utilisées par les entreprises qui vont réaliser les activités du projet.
- la solution durable au problème de baisse de tension et la réduction des coûts de facture.

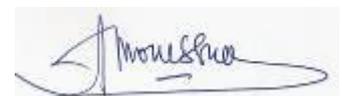
Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le chômage et la pauvreté.

Fait à Sagbado, le 1<sup>er</sup> Avril 2017

Ont signé :

Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR



Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A SAGBADO

CANTON de SAGBADO

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	Togbui Djwon IV	chef du village Logote	90233080	
2	Togbui Aywon III	chef du village Wougome	90168377	
3	Togbui ALLEN VII	chef du village Sagbado Avoeme	90212901	
4	Togbui Ashamu III	chef du village Segbe gan	90742476	
5	Togbui Logah	chef du village Sagbado Sakani	90326095	
6	Togbui Ahiagba	chef du village Sagbado Lonkui Avoeme	90197911	
7	Togbui Ekli	chef du village Lonkui Sakani	90165703	
8	Togbui Togbe	chef du village Yokoe Kopegan	90763278 92541268	
9	Togbui Goudou	chef du village Sagbado Kpessoudji	90167200	
10	Togbui Keme	chef du village Ablogome	90191609	
11	Togbui Agadji	chef du village Sagbado Flabtime	91968841	
12	Togbui Agbodpenkple	chef du village Alkato Dome	90991095	
13	Togbui Amego	chef du village Apedokoe Gbomame	91536893	
14	Togbui Kove	chef du village Apedokoe Agokpanou	90114901	
15	Togbui Akpama	chef du village Wogome Dekpo	90961854	
16	Togbui Akpeke	chef du village Kleme Yewepe	92451347	

# Canton de Sagbado

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
17	Togbui Hededji	chef du village Sagbegan Douane	98291436	
18	Togbui Koovi IV	chef du village d'Ancho CS EKO	902310840	
19	Woessan Yaovi	chef Quartier d'Adelankome	91917267	
20	Togbui Agbere	chef du village Akalo Ycepe	92400328	
21	Semekona YAKO		90206337	
22	TOGBUI KOEVI IV DAVID	chef village de SEKO Résid à EKUKOPE	902310840	
23	AGBENICAN Koffi TOGBUI HEDESI	Secrétaire	90085885	
24	GNATIKAN Edou		90018542	
25	IBOWOU Ahmed		90115009	
26	DANKO Félix		91190955	Wougome Président
27	TSEVI Koku		97344896	Wougome
28	KAMBIGTE		99514205	
29	ATANDJI Apollinaire		99509324	Adelankome
30	AMELESSO, DJI GABRIEL		90230962	Wougome
31	ABOUDOU Nensa	Commandant des Eaux et Forêts	90024654	
32	KPOHLE Kadzo A.	Retraité	90889008/ 99.04.73.76.	

# Canton de Sagbado

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
33	EDOH GALLY Folouvi	LOGOTE (ADELANKOME)	92800285	
34	AGBEGANIGANDovi	Adelankome	90-33/43-12	
35	DOUFFANI Koffi	ADELANKOME	94337369 97204252	
35	SIKA HMEWOUGA	WOUGOME	91326785	
37	KLU KODZO	AKATO VIEPE	93-03-3456	
38	WLOESMAN Kolan	(Adelankome)	90285614	
39	ANAGBAN Hassan	WOUGOME	90241377	
40	ANAGBAN Dedi	WOUGOME	92372606	
41	EDOH Adzewooda		97513689	
42	Agbeve	Messanvi	98776401	
43	SHabbi	doumega	99028233	
44	CINASTIELE	Manvato	90277484	
45	GALLEY Kamla	Wougome' Adjotsi	90327913	
46	TITRIKOU Koffi	Ade'lan komé'	91595771	
47	PAPA	Awliiti Jesu	92405015	
48	KENDU A. Wolali	Adelankome	90352019	

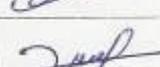
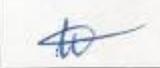
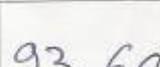
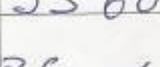
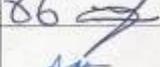
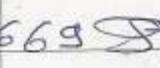
# Canton de Sagbado

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
49	KOUMA Modeste	President CED	90023070	
50	WOMI Yohanes	Conseiller CED	91284490	
51	NYALEPESSE Felix	President CVD Yokoe Asebleg.	92656237	
52	BODILO Martin	President CVD Akato-Viepi	90321246 91870	
53	FETOR Amani	CDA Sagbegan conseiller	90133258	
54	AGBOTA AGBEVE Komlan	Akato-Viepi	97457017	
55	AGADJI Komlan	Sagbado avoué	90234819	
56	AGBEVE Axosu	Akato-Viepi	99822249	
57	EWOXD Kodjo	Adelakome	90268746	
58	AGBAKPEM Komlan	Wougomé Békpo	91766976	
59	DAVON Kossivi Nestor	Sagbado Lagote Adelakome	90160623	
60	Kpeli Kokou		90973114	
61	AZIAGBA MICHEL		90910051	
62	KLAD Remi		90394806	
63	AKLOBESSI Komla		93044523	
64	Noukpetor PAUL		90550025	

# Canton de Sagbado

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
65	GALLEY Komla	Apitolokoe Abomame	90192448	
66	KEWODOU Kouffi	AKabo-Viepe	91836930	
67	KPODJAHON Yao	Habitant à Sagbè	91578398	Kpodjahon
68	MAMA Adamou	Habitant à Adélanhomé	90248300	
69	HAVE Eklou	Boumégan à Adélanhomé	99469099	
70	BAMBANA Bakyéma	Habitant à Adélanhomé	90006787	
71	AKAKPO Bernad	ou KATO Viepe	90712926	
72	EGA Antoinette	à Zogbédji	92730265	
73	Djondo Kouassi		90-24-95-84	
74	OLOTA SURAJU		93-48-76-77	
75	FoLibélé Tounou	AMEGANSI		
76	Pomagnon	Allari	92469360	
77	AROTCHI	Nadège	92320386	
78	ZOGIBESSI	Afi		
79	AMIOKOE	DOVI	97162669	
80	WOUGLO	AKOU	92702908	

# Canton de Sagbado

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
81	SOKOU	KOKOU	90-006348	
82	DOUMEGNA	DOVI	98 91 44 -45	
83	KPOENOU	KOFFI MEDAN	91 93 99 13	
84	KPOWENOU	YAO	91563627	
85	DOVI Koffi Mawuli	LANKOUVI ZOGBEDI	90066959	
86	ATTIOGBÉ	Kossivi	90703990	
87	AGBALEGNON	Jawo André	90355123	
88	GOYA	KOKOUTSE	90-31-0262	
89	AYIVI	AYITÉ	98 04 40 80	
90	SEMEKONALWO Kossivi	Sagbado		
91	TSIPOAKA Alkabi	APÉDOKOÉ	97-372460	
92	DZAH Koffi M.	AKAÏO-VIEPE	90215135	
93	SEXOVON	YAWUTSE	99579968	
94	Alte'sso TRIGO	ht. à Sagbè	99-466500	
95	AGBASSA Koffi	ht à Wougome	90 30 15 77	
96	Togbui MITANI	Chef du village Zavou	9012-33-69	

SEBINA Mousa Président evs  
Lankouvi Sakani

KOAJO Alphonse Secrétaire  
Sagbè

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le trois avril, s'est tenue, dans la cour royale du Chef canton de Sanguéra, Togbui Dossa Hounkpetor IV une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef canton susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 16h 12mn                      Fin : 18h 07mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- l'extension du réseau à tout le canton de Sanguéra ;
- la prise en compte effective des biens et des personnes affectés par le projet pour un dédommagement juste ;
- la nécessité de rendre effectifs les dédommagements, surtout ceux culturels ;
- la transparence dans le choix des zones et personnes bénéficiaires en sorte que le projet profite aux vrais bénéficiaires sans que les poteaux ne soient détournés et que l'extension du réseau ne soit déviée. Il est donc important de faire profiter le projet aux vrais bénéficiaires car les anciens projets ont surtout profité à ceux qui n'ont même pas œuvré pour la réalisation de ces projets pendant que les vraies personnes concernées n'ont rien ;
- l'effectivité de la réalisation du projet vu les antécédents où les projets restent inachevés ;
- l'éclairage public est une nécessité incontournable qu'il faut mettre en place dans le canton et dans ses lieux publics (les hôpitaux et les écoles) ;
- le canton voudrait avec l'appui du présent projet pour disposer de son plan directeur pour favoriser le PRISSET dans ses activités à Sanguéra.

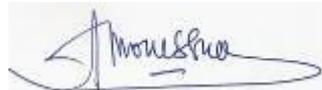
Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le chômage et la pauvreté.

Fait à Sanguéra, le 03 Avril 2017

Ont signé :

Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR



Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A SANGUERA

CANTON de SANGUERA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	Togbui Dossa HOUNKPETOR IV	chef Canton Sanguera	90024203	
2	Togbui Keme Amani	chef du Village de Kopegan	90260799	
3	Togbui Akam yao	chef du Village de Klikame	91326139	
4	Togbui Govi Ayao Kafou	chef du Village de Klame	90265480	
5	Togbui Ewon Sodjwoe	chef du Village de Vogome	90142174	
6	Ajete Tchayao		92445116	
7	Anati Apedo Kossi Dotsi			
8	Djalja Avoguo			
9	Armenyo Kouhan	President CVB Klikame.	90102758	
10	Mebau K. Sere	Notable	97496019	
11	MENSA Koffi	"	90271342	
12	GUEDEMEICP Koukou	"	98924488	
13	Agbaleti Kossi	President CVB Agdeliko	90713267	
14	NOUWAKPA Jean Yao	AYF ONG	93071640	
15	AGBASSA LO	President de CVBU	98297088	
16	Monkpon Fogau	President CVB Nangbe	90064257	
17	AFANVI Komlanvi	Rep. EPP Kléme Sanguera	9089 20 17	

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril, s'est tenue, dans la cour royale du Chef canton de Djagblé, Togbui Donou-Adonsou, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef canton susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 09h 40mn                      Fin : 11h 27mn

Participants : voir la liste de présence

Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- l'extension de la construction du réseau à tout le canton de Djagblé ;
- la prise en compte effective des biens et des personnes affectés par le projet pour un dédommagement juste ;
- la nécessité de rendre effectifs les dédommagements, surtout ceux culturels ;
- l'effectivité des activités du projet à réaliser à Djagblé ;
- le démarrage de ce projet dans le délai et le plus tôt possible ;
- la préférence des poteaux métalliques à ceux en bois ;
- la fermeture des tranchées qui seront creusées, dans le cadre de ce projet, le plus tôt possible ;
- la transparence dans le choix des zones et personnes bénéficiaires en sorte que le projet profite aux vrais bénéficiaires sans que les poteaux ne soient détournés et que l'extension du réseau ne soit déviée. D'où la nécessité de mettre à contribution le comité de suivi de projets déjà existant dans le canton de Djagblé ;
- la nécessité pour la population bénéficiaire de Djagblé d'être servie en premier lorsque le projet va commencer ;
- l'implication sérieuse du chef et des organisations communautaires de base à l'instar des CVD, CDQ... dans la réalisation du projet pour éviter des désagréments comme c'est le cas avec certains projets passés qui n'ont pas inclus le chef ;
- la prise en compte de la main-d'œuvre locale en sorte qu'elle soit effective privilégiée dans l'exécution de ce projet à Djagblé ;
- la nécessité que les ONG locales soient impliquées dans le projet
- l'éclairage public est une nécessité incontournable qu'il faut mettre en place dans le canton et dans ses lieux publics (les centres de santé les écoles et les marchés) car il a un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité.

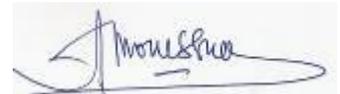
Les participants soutiennent que la population se déclare prête à apporter sa contribution pour la réalisation du projet. Ils ont donc manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre la pauvreté.

Fait à Djagblé, le 04 Avril 2017

Ont signé :

Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pr Essè AMOUZOU', is shown within a light gray rectangular box.

Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A DJAGBLE

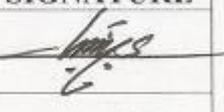
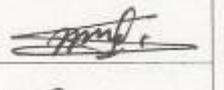
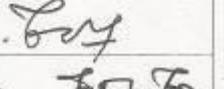
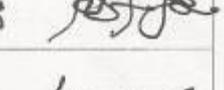
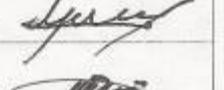
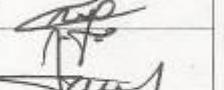
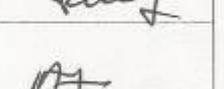
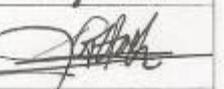
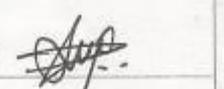
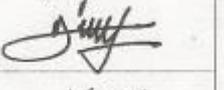
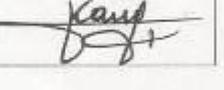
CANTON de DJAGBLE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1)	DJANLAN Togbui Koulan	<sup>RESIDENT</sup> DJAGBLE YOHONOU	98-15-53-74	
2)	SATE Koffi Togbui	PUKESSE	98 32 2338	
3)	Togbui ASSOGA FOUDEKA	AMELIBOME	92 80 0169	
5)	TOGBUI E.K. KONOU ADESSOU	Représentant du Chef Canton Djagble	90 32 21 34	
6)	BOKON ATAO	HETI		
7)	KPAKPO SESSI	<del>HANAFI</del> Kleiné	99 07 10 57	
8)	Togbui YETI Koffi	AGODORÉ	93 30 14 36	
9)	Togbui DOMÉGNY Gnanakou Tökoukè	Kleiné	90 92 54 78	
10	TOGBUI	APEYEGEME	98-52-4275	
11	APAKÉ Nassif	DEVE	98 66 44	
12	KOUMÉYI	Oukadaya	90 04 00 24	
13	AGAMAKOU Paul	Président Electricien Paul	90 01 89 77	
14	Kpoteyou Yovi	Président du Comité Yadido l'électrification	92 16 71 78	
15	SAGBA Kokou	Infirmier	99 44 84 34	
16	ASSOU Agbossi	Cultivatrice	/	
17	BEDEMA Gauthier	Représentant de l'ONG La Patrimoine Commun	90 38 87 79 99 07 63 64	

## Canton de Djagblé

### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
18	DJADJA AK BOSS	chef du quartier	90021389	
19	Toobui Adyoda	Sévé	90335923	
20	Toffan Komlavi		99862200	
21	Koungnegbe Jee		99465038	
22	Gbedyeha Agimado	Sage	9027-3053	
23	EBRE Woffi	membre du Comité	9082872	
24	Toobui Achiangba	chef Kpota	9167-8518	
25	Tossavi Koomi	Chauffeur	93456784	
26	GASSOU AKodo	Frigoriste	99209645	
27	Ahongan K. Dodji	Pasteur	9848.0.03	
28	KPAMA Kadevi	Géometre	90817874	
29	GATD Peter	Imprimeur	98289000	
30	KONVI. Samuel	Agent Commercial.	99449012	
31	TOGBUI AGDEWOLE	Tailleur	98448555	
32	ADEGNO Valentin	Géometre	92805114	
33	KANGNI Foli	Instituteur	93392977	

## CANTON de DJAGBLÉ

### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
34	BEDJRA Tejéali	Cultivateur	90-89-7105	
35	ADJOYI Komlanvi	Cultivateur	99-67-6580	
36	AKLASSOU Derman Z. Mane		93-68-73-66	
37	AKOU mami Kokon	Maçon	90-32-57-95	
38	KRAKPOVI Kodjo	Géomètre	90 31 66 61	
39	ZAKA Komivi	Cultivateur	99 80 03 05	
40	LOGOSSOU FIRMIN	Agent d'affaires	98 74 06 44	
41	Akongan Kossi	Cultivateur	98-07777	
42	Agbémayé Komlan	Pêcheur	98 79 62 03	
43	Lougan Afanchi	Revendeuse	-	
44	VIZA BOSEH	Cultivateur	99 69 74 89	
45	ZANBE MIVESSOME	Cultivateur	99 50 99 77	
46	AMENYANOU Kodjo	Cultivateur	-	
47	GBEDJEMA GUISSIGAN	Cultivateur		
48	Djanké yawo	Tolier	98-10-5148	
49	GASSOU Togbivi	Cultivateur	98 36 01 78	
50	ADJOGAN Koffi	Ferrailage	98 75 81 98	

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le 04 avril, s'est tenue, dans la cour royale du Chef quartier de Doumassessé, Togbui Adegnon III, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef quartier susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 15h 12mn                      Fin : 16h 40mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- la prise en compte de la main-d'œuvre locale en sorte qu'elle soit prioritairement employée ;
- l'effectivité du dédommagement en cas d'atteinte aux biens (hangars, baraques, entrées de garages, etc.). Ceci est très important parce que la population se dit traumatisée à l'idée de savoir que les kiosques et baraques ou boutiques installés le long de la voirie risquent encore de subir des casses comme dans le passé, sans qu'il n'y ait de dédommagement ni par le projet par faute de volonté ni par les CDQ ou CVD par faute de moyen (cet aspect est récurrent dans les débats) ;
- l'éclairage public est une nécessité incontournable qu'il faut mettre en place dans le quartier surtout dans certaines zones dites dangereuses, car il a un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité (cet aspect est récurrent dans les débats) ;
- Que le projet soit réel car les projets passés n'ont été totalement effectifs
- le quartier de Doumassessé se veut être privilégié dans la réalisation du projet ;
- l'impérieuse nécessité que les tranchées soient fermées si possible une fois que le passage des câbles électriques est achevé ;
- la transparence lors du recrutement de la main-d'œuvre, et pour cela il n'est pas souhaité que cette tâche soit confiée aux ONG. Car au lieu de privilégier la main-d'œuvre locale sans affinité, de par le passé, les activités de projets similaires ont été confiées aux ONG et leurs responsables ont dans la réalisation des activités, écarté la main-d'œuvre locale qu'il faut au profit de leurs proches ;
- que chaque acteur soit effectivement concerné et impliqué dans ce projet.

Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le chômage et la pauvreté.

Fait à Doumassessé, le 04 Avril 2017

Ont signé :

Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pr Essè AMOUZOU', is written over a light blue rectangular background.

Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A DOUMASSESE

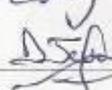
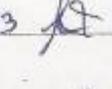
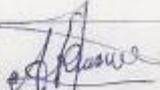
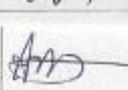
Quartier Doumassesse

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	Togbui ABEGNON III	chef quartier TOKOIN DOUMASSESE	90039098	
2	KPOMEGBE Ayayi	Notable du chef	90138189	
3	G. BOSSOU Abel	Notable du chef	90133056	
4	BOLOU Koffi	Notable ..	90014763	
5	LAWSON-ADOKPOI	Notable ..	90268215	
6	GNAGNIKO Koffi	Membre C.D.C.	91218373	
7	AGBALETI Koffi	Notable du chef	93038491	
8	Noadja Cadyovi	Notable du chef	90357346	
9	AGBALETI PASCAL	MEMBRE DE LA FAMILLE	91.93.2026	M. P.C.
10	Bébé Eugène Ayao Lomegnon		91549272	
11	AKOSIWA Kokou Tété			
12	AKOSIWA Nensan Agbaleti			
13	Adjo Komí Ajiwonou coutivion		90782736	
14	Toukouí Assiombon Nathe		90038466	
15	Nougnaín Cimekono			
16	Bébé Togbui Ayao Coffeuse		90039005	

## Quartier Doumassesse

### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
17	Botoin Noukamévo			
18	Anny Kossi Kodjovi			
19	<del>B</del> akasim Bata			
20	Adette Amou		96147968	
21	AKaélivi Adjanih revendeuse			
22	ATIÉKO-KODJovi	coiffeur	92-02-3881	
23	SOKRI-ABLA	coiffeuse	93-22-2239	
24	AKLIKOU	coiffeuse		
25	ADEGNO	AFi	98214178	
26	EGBATAO Ebari	Coiffeur	90729941	
27	LARÉ	Coiffeuse	90327921	
28	ROMEO	Coiffeur	93684437	
29	BRAHA	Revendese	98-07-0052	
30	Elaise	Coiffeuse	90-348213	
31	Aghawokou nou Kodjo	menuisier	90-18-5410	
	ADEGNON Ali	Habitant d	98214178	

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le sept avril, s'est tenue, dans la cour royale du Chef quartier d'Atikoumé, Togbui Dossouh, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef canton susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 15h 30mn                      Fin : 17h 25mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours de la rencontre d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

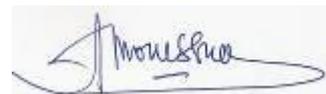
- l'effectivité des dédommagements, vu que la plupart des projets antérieurs ont laissé les populations affectées dans la déception ;
- que ce projet n'augmente pas les frais d'électricité en faisant vendre plus cher le kilowatt ;
- que les tranchées soient vraiment fermées et que le damage soit bien fait car les fermetures de tranchées dans le passé n'ont été bien faites ;
- qu'il y'ait de suivi de proximité dans le cadre de ce projet ;
- que les acteurs locaux soient effectivement impliqués dans les étapes de ce projet
- les coupures de courants lors des travaux doivent être moins fréquentes et il va falloir que les services de dépannage en cas de panne pendant et après le projet interviennent le plus rapidement possible ;
- la transparence dans le choix des zones et personnes bénéficiaires en sorte que les moyens du projet ne soient pas détournés aux avantages de tierces personnes ;
- la prise en compte de la main-d'œuvre locale qui doit être privilégiée. Ce sont des personnes qui se connaissent déjà et qui pourront bien s'entendre sur le chantier ;
- que le chef et ses notables soient davantage impliqués.

Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le chômage et la pauvreté.

Fait à Atikoumé, le 07 Avril 2017

Ont signé :  
Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pr Essè AMOUZOU', is enclosed in a light gray rectangular box.

Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A ATIKOUME

Quartier : Atikoumé

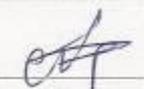
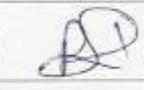
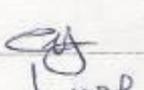
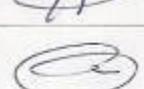
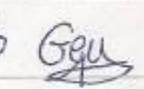
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	FIANYO-Komi	Secrétaire du trou	90686373	
2	GOEH-AKUE K.	Habitant du quartier	90290353	
3	ALEKE Imocout	Notable	91332462	
4	ABBEVI Itomafa	"	90111850	
5	Hawunsi Abba	revendeuse	99306300	
6	N'SOUGAN Thérèse	commerçante	91-544130	
7	AZIA FOKPO <sup>KOMI</sup>	ELECTRICIEN	91-988560	
8	AZIA FOKPO <sup>KOFFI</sup>	MECANICIEN EMBARQUE	93-49-068	
9	EMEGBLEAME	EMMANUEL	91392064	
10	ADJOSSOU KOMI	bandeur	98504782	
11	GARGBE KOBZI	MECANICIEN	36-693288	
12	THAGUARA-BERI Saïd	COMMERÇANT	92702392	
13	IBRAHIM Aduemo	BUSINESS	90740764	
14	BERI CHESIF	Commerçant	92818138	
15	ESSOH <sup>KOMI</sup>	COMMERÇANT	90720373	
16	TCHYAO	couturière	91-747259	

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
	HOPE I. K	Crodpower	93012396	
	SATO	Pyalo	92636452	
	NOU WOKLO	Améyo	22 62 0707	
	Kousabatino	Tina	98477232	
	AMAGILO	DADO	90811761	
	GAUWSSU	ADAMOU	90484988	
	MONYAR <del>DE</del>	<del>Commerçant</del>	90966140	
	ADOGLI K.	<del>Commerçant</del>	92417431	
	KOSSI. K	<del>Commerçant</del> ELOM S	99032499	
	AMEKPE Sandra	Commerçante	90907304	
	PASSOU. K	Commerçante	93663672	
	<del>BALEO T. B</del>	<del>Commerçante</del>	<del>90807916</del>	
	Ameror	commerçante	92401498	
	gbado foli	( ( (	98665635	
	AFIANTCHAO	YAXOUC	97524083	
	Zomogah	Basile 91	743665	

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
	AMEGATSE	DOTSE	91 925416	
	NEDZA	MASSAHU DU	01801967	
	MAWUCO	SEKAYE	98906617	AA
	PHILIP	MITIFUL	9806536	
	HASSAME	KARIMOU	90270004	HK
	BOUBAKAR	ZIBO	9032-0043	
	GARBA	HAMADOU	93-36-9995	
	DOSSOU RAZAK	Vocarisateur	98110700	
	Lohatanlou	VULcanisateur	91672777	
	AKOUETE Youyou <del>AKOUETE</del>	Revendeur	90426754	
	Boko Afi	Revendeuse	90158158	
	Kokou	Mécanicien	90748211	
	TOGBOHO Adjouwe	Revendeuse	98300021	
	KouLEFIOTHOUS Adjo	Revendeuse	96602240	
	ALAFARI	Revendeur	90.24.2977	ALB
	GANAZIM	KE MEALO	91395336	

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
	9 <sup>ème</sup> EKLUBOKO Dedé g DM	Revendeuse	90.29.24.12	
	Kualawou Marti	Abécarnicien	92 33 13 14	
	DESABA Kofi	MECANICIEN	96036858	
	Gocwin igwe	Attume	90218831	
	KOLEGO Mawouli	Revendeur	92305049	
	AGBESSI	Hika	90218723	
	SEBOU	SAdia	91-55-2261	
	ANATO	KOKOU	9781-82.15	
	ZOGLI	KODZO	907657-62	
	TOSSOUKPE	Messan	9009 11 76	
	ASIEDU	GODFRED	91429445	
	Sadzo A	Komla	90960311	
	Jdrissa	yaye	91.92-26-9279	
	KOZOLA	MÉZA	92-29-45-30	
	Opriano	SOPIK	94457838	
	GBOLEVI	AKOSIYOU	91965166	
	Glakouy K. Louis	Maitre Blanchisteur	91-97-3707	
	KOND Koffi	Tailleur	90949809	

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le huit avril, s'est tenue, dans la cour royale du Chef de village de Nimagna, Togbui Komahé James, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). Le Chef de village susnommé présida la réunion.

Heure : Début : 08h 03mn                      Fin : 09h 28mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

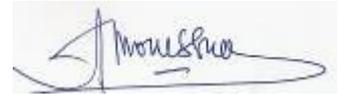
- l'effectivité du dédommagement ;
- la résolution des problèmes du coût élevé d'électricité et la veiller à ce que ce projet amène plutôt bien d'avantages à la population ;
- la nécessité de voir le projet être effectivement réalisé à Nimagna ;
- l'installation de plusieurs transformateurs pour desservir les villages environnants de Nimagna ;
- la veille pour que les moyens du projet ne soient pas détournés afin que le projet démarre très tôt et profite effectivement Nimagna ;
- la solution durable au problème de baisse de tension et la réduction des coûts de facture ;
- trouver une solution pour les compteurs installés dans des endroits dits non commodes (les abords des rues, des écoles primaires ou collèges) ;
- le démarrage des travaux dans les meilleurs délais, vu les risques liés au réseau de fortune dit "système araignée" dans les zones non desservies ;
- la prise en compte de la main-d'œuvre locale en sorte qu'elle soit effective privilégiée dans l'exécution de ce projet à Nimagna.

Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre le chômage et la pauvreté.

Fait à Nimagna, le 08 Avril 2017

Ont signé :  
Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pr Essè AMOUZOU', enclosed in a light gray rectangular box.

Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A NIMAGNA

1

VILLAGE DE NIMAGNA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
01	KOMAHÉ Jamma	chef du Village	90241733	<i>Jam</i>
02	AWLODTE	Notable	98674371	<i>AW</i>
03	KOMAHÉ Amevi	Notable	98615352	<i>Amevi</i>
04	MATHEY Sophie	GÉRANTE	90753246	<i>Sony</i>
05	Mme KOMAHÉ Pauline	Reine du Village	90037744	<i>Pauline</i>
06	AVALU Jean	Conducteur	97970709	<i>J</i>
07	AHAM KKM	Plombier	91390807	<i>AHAM</i>
08	AGIBODISTI	Revenduse	-	<i>AG</i>
09	TELOU Kosi	Jardinier	96046127	<i>TELOU</i>
10	TEKOE Kosi	Maitre Maçon	98339161	<i>TEKOE</i>
11	G. Messan	Conducteur	97571165	<i>G. Messan</i>
12	KASSA Kosi	Ferrailleur	90351424	<i>KASSA</i>
13	KOMAHÉ Komlan	Coupeur de Pneu. Klater	90446204	<i>KOMAHÉ</i>
14	Komahé Messan	-	96235094	<i>Messan</i>
15	SESSIIÉ Kosi	-	98714785	<i>SESSIIÉ</i>
16	KOMAHÉ Kessi	-	96558587	<i>KOMAHÉ</i>

2

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
17	ABIBOLY Richard	Cuisinier	98 59 8003	
18	TOVIGNON Adrien	Jardinier	90 14 7168	
19	AGBOSOU Ansiem	Jardinier	93 10 6654	
20	AKAKPO Kossi	Jardinier	93 85 70 52	
21	AGBOBA Kossi	Jardinier	91 74 9336	
22	TOGLO Yawovi	Jardier	87 33 34 56 Ghana	
23	COMADO John	Chargeur	99 66 94 18	
24	ASSILENOU Kossi	Mecanier	90 56 79 05	
25	AGNONOU DE Agada	Jardinier	92 92 06 88	
26	NOUSSOU DAN Ko Kou	Maçon carreleur	92 60 31 45	
27	TOSSOU Ablan	Chargeur de Pne. klater	98 24 13 19	
28	KOUKLOU Mawuli	Jardinier	99 28 48 67	
29	KOMAHÉ John	Menuisier	-	
30	SEDJRO Fofori	Maraiche	90 69 80 43	
31	ANAGOING Fulbert	Coupeur de Pne. klater	98 25 31 24	
32	AYANOU Messan	Chargeur de Pne. WATER	92 81 50 12	

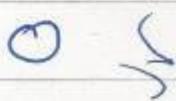
3

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
23	FARO Konlan	Chargeur de Purc. Water	98644311	
30	AKODEWOU Ezéchiel	Jardinier	-	
35	N'DALA Jean	Jardinier	96540682	
36	HI HEGLO Koffi	Chauffeur	90618770	
37	ABOTSI Messanh	Maraiche	98667563	
37	KANKOE Agosou	Jardinier	97165805	
39	DZOGA Paul	Jardinier	92774524	
40	PCHOI Pyabalo	Jardinier	-	
41	KADJIKI Richard	Coupeur de Purc. Water	93967397	
42	DEBLO Kossi	Jardinier	93563133	
43	Mme NOSSOUGAN Ayoko	Revendeuse	-	
44	Mme KOMAHE Amélé	Revendeuse	90673365	
45	TADOU Fousseini	Revendeuse	-	
46	ADIKA Ayoko	Revendeuse	-	
47	TAYERO Rabi	Revendeuse	-	
48	Mme KOMAHE Mama	Revendeuse	-	

4

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
49	KOMATHE Akoté	Pêcheur	9974 5998	
50	DRAFOE Victorienne	Jardinière	98709877 98601086	
51	OBENEKOU Aya woa	Jardinière	96463762	
52	FOLLY Dede	Revendeuse	90107861	
53	AWIOUTE Abraham	Macha Maraiche	99681163	
54	Mme AGBOSSOHOMBE Dovéné	Maitresse	98715225	
55	SEGNINOU PARFAT	Menuiserie Aluminium	98-95-91-51	
56	KOMATHE TOBA Dagan	Jardinière	96070896	
57	Mme KOMATHE Zara	Jardinière	-	
58	KOMATHE Catherine	Revendeuse	98810968	

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril, s'est tenue, dans la cour de la mairie de Tsévié, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISSET). La réunion a été présidée par le Consultant en CPR.

Heure Début : 12h 55 mn                      Fin : 13h 48mn

Participants : voir la liste de présence

### Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- la présentation du contexte d'élaboration du CPRP du PRISSET ;
- la présentation du projet et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- la présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;
- l'engagement citoyen et la question de différence de genre ainsi que les groupes vulnérables en lien avec ledit projet.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant CPRP, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que ce projet classé dans la catégorie B (projet à impacts moyens) ne sera pas tant préjudiciable au bien-être des populations. Néanmoins, des mesures doivent être prises aussi bien par les CVD, la CEET pour limiter les quelques impacts négatifs liés à certains sous-projets d'infrastructures.

Les participants ont recommandé aux promoteurs ce qui suit :

- l'extension du ciblage à plusieurs autres communautés non seulement à Tsévié mais dans toute la région maritime ;
- la prise en compte de toutes les zones non couvertes par le réseau électrique ;
- la transparence dans le choix des zones bénéficiaires ;
- mener des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication à l'approche de la date de démarrage des activités du projet pour que la réinstallation se passe sans problème ;
- l'effectivité du dédommagement en cas de casse ou de déplacement économique.

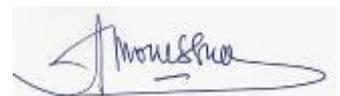
Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier d'une bonne distribution de l'énergie électrique ainsi que l'accès aux services d'électricité d'une bonne qualité, à lutter contre la pauvreté.

Fait à Tsévié, le 18 Avril 2017

Ont signé

Ci-joint la liste des participants

Le Consultant en CPR



Pr Essè AMOUZOU

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA REUNION A TSEVIE

Localité : Tsevié

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	gbomé Felisia	Association Veuve de Tsevié Habitante ; Veuve		
2	Tonsouglon Agjari	" "		
3	Tonsouglon Afi	" "		
4	Tchanganai' Ahia.	" "	91058506 99663476	N. Ahuy
5	Médyi Aképa	Conseillère		
6	Atiobo Akonia	Habitante ; Veuve Association veuve de Tsevié		
7	Tanou Serilo	" "	99869972	
8	Koudaiché Abia	" "	97573046	S
9	AZouma Essi	" "	91333552	
10	Abza Tchibiton	" "	97109978	
11	Adama Kossia	" "	99526470	
12	Akouaba SoloTchi	" "	-	
13	Kokoroko dojé	" "	90866593	
14	Wadya sendo	" "		
15	Akagbo Afi	" "		
16	Aka Ereline	" "	91721350	Elyf

Localité: Tsavié

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
29	SABIANI NAYA	Femme leader	91383747	
30	KOREKE VERO	femme leader	99746785	
31	LARE ASSEITOU	Femme leader	92293041	
32	ABEN G. BERTANE	femme leader	93463761	
33	LARE ALIMA	femme leader	92477649	
34	LARE NITIE'	femme leader	9184.20.77	
35	MOLIBANTO YEDOUYAMON	Femme leader	9178.5380	
36	KOMBATE ABLA	femme leader	90002008	
37	LARE KIGNEBE	Femme leader	93.34.99.39	
38	DOUTI SOPHIE	Femme leader	90732402	
39	KANADOKO NATANIMANI	Femme leader		
40	NABOURI FALATOGUE	Femme leader	92.37.1698	
41	NABOURI NADÈGE	femme leader	91-56-0566	
42	KOLANI MOUNGUBAME	Femme leader	90567487	
43	KOMBATE LATILÈE	Femme leader	97-460075	

Localité: Tsévié

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
17	YIBOKOLI Akouvi Amoko	Femme leader	97-00-84-86	Y.
18	Mme TCHEDRE Awekam	Femme leader	99 45 43 43	
19	AGBANDA Amoukiyem	Femme leader	90384515	
20	BAIANA Hazalo	Femme leader	97766228	B
21	Mossenou	Femme leader Penipie	99 97 51 32	
22	Douti Mariam	femme leader	90-00-78-22	M
23	KANTCHIANTE Brice	femme leader	91 96 42 07	
24	SIAGBAL Youkoudé	femme leader	91 98 22 66	
25	LAMBONI Youpabe	femme leader	99 63 95 89	
26	LAMBONI Bankisson	femme leader	96 52 88 43	
27	ADJIM SAMIGON	femme leader	91 13 12 68	
28	LAMBONI Lali	femme leader	99 41 97 40	

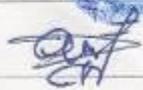
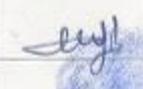
Localité : Tsévié

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
01	ATIONGONIA Madzi	Femme leader	90147868	
02	AYPOU célestine	Femme Leader	9078-9770	
03	AYPOU pénnléde	Femme leader	90-73-88-52	
4	Messoum-Zindoué	Femme leader	90577219	
5)	TCHANGAI ARIEË	présidente association	99-7793-32	+
6)	DSATA Denise	présidente femmes L.	90858941	
7)	LAWSON Laté	Femme leader	92243967	
8)	DJESSI Dalé	G P H A	55962899	
9	GUENDI Salomato	Femmes leaders	93351946	
10	GUENDI Adama	Femmes Leaders	93764921	
11	DJAMONGOU Ernestine	Femmes Leaders	92137934	
12	DALARE Mafada	Femme leader	92 61 81 29	
13	LARÉ Koukoumo	Femme leader	93-08-05-89	
14	Adoumou BINTOU	Femme Leader	92-904461	
15	LABA WOTSA	FEMMELEADER	90-90-78-64	
16	AKAKPOFI	FEMMELEADER	98-45-94-63	

Localité: Tsévié

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
	Glamake Adjo	Présidente	-	
	Hila K. Hétéo	secrétaire	92640539	
	Dola Kokou	Vic Président	93500326	
	Hadjouou Afi	T <sup>adjointe</sup> Trésorière		
	Amougou Kofi	Membre	97435694	
	Gbémou Abra	Membre		
	Amougou Dassi	Membre		
	Agréssi Kossi	conseiller		
	Gbadji Ama	Conseillère		

Localité: Tsévié

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
01	Sédonou AKos	présidente	99069715	Suff
02	ANAGILAJeanne	Secrétaire	97755456	Akouny
03	ATOUM ROSe	Membre	97755458	Akouny
04	Akouma Afi	''	99148709	+
05	Aroussi Lothé	''	-	Ast
06	AFONOUvi Afi	''	99-14-30-52	S
07	Fiossawo soklandé	''	-	
08	AGIONOU woudrovo	''	-	+
09	TOGINONA Lizabette	''	-	+
10	Koukou Ablavi	''	-	
11	Koudradje Akouwa	''		22
12	DOGIBO Zlaglo	''	97871292	fu
13	AKAKPO Afi	''		eru
14	AGIBODJA Amé	''	96447163	+
15	AKOLI Abia	''	-	+
16	KPETEVI Akouvi	''	98-394373	08
17	Koudopo massa	''	-	#
18	AMEGINIJI Houdjekouko	''	-	er
19	HOPEKOU Abia	''	-	de
20	AGIOU Abioupe	''	-	#

Localité : Isévié

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	AGBODYIBO Bellağan	Présidente	91573963	
2	GADEKA ELIVIA	secrétaire	91427607 96628512	
3	DGULO Ami	Trésorière		
4	AHIABA Faustine	membre	93728152	
5	ATIGAN Atsoupon	Membre		
6	VEDOME APENERA	Membre		
7	WOWUI Adjo	Membre	91429538	
8	AHIABA Enoh	Membre	99841136	
9	AKPLAGA sachi	Membre		
10	KOUMAKO Catherine	Membre	93213039	
11	FAHO AFI	Membre		
12	AHIABA Dansivi	Membre		
13	ADEPOHA mamavi	Membre		

Localité : Isévié.

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE  
DE L'ELABORATION DU CPRP DU PRISSET**

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
1	ADELETE Yawavi	Présidente	97 05 15 18	
2	KOUGNAGLO AGBAWONDE	Treasury		
3	AGBOTO Amavi			
4	HONEKOU Dsatri			
5	KATAKOLI Abia			
6	N'TOUAGNO Melen			
7	MIKADODO Koessiwa			
8	KOUFIONOU Koessiwa			
9	WOMAVI Marie			
10	MENOUGLO Sognalo			
11	AFANVI Adelanvi			
12	KOUNEDRA Koffi	Conseiller		
13	AGBESSI Koffi		99 26 60 93	
14	GNI'NEGAN Ablamvi		98 33 42 64	
15	ETODSI Yawovi	Secrétaire	93 52 21 84	
16	GINAMAKOU Ablamvi			
17	AMEGLETO Koffi	Conseiller	99 62 47 72	
18	MIKADODO FOGME		98 40 64 74	
19	SODSRO Ametefe		98 57 11 57	
20	KOUFIONOU Andre		96 68 94 16	
	MATCHAM Elise	Présidente de l'Association des veuves / Ziv "Tseu tseu tseu"	91 88 66 72	

Rencontre des populations de Vo-Djokoto

Asso "Union la Grâce" Mome - Hago

Adjossi Amavi	Président de l'union la grâce	98 70 56 74	<del>AG</del>
Koukpo Koffi	Secrétaire de l'union la grâce	96 49 04 17	Kou
Sonou yawa	Trésorière de l'union la grâce	98 14 13 58	Y
Eklou Edott	Président du SCOOPS Assile assime	98 07 38 05	Euf
yovo Ama	Trésorière du SCOOPS Assile assime	96 81 97 57	<del>AG</del>
<del>Adjossi Amavi</del> Aloù Ameyo	Présidente du Comité de compte SCOOPS Assile assime	97 70 73 06	AG
Atawoè tgbissi	Présidente du SCOOPS Digbodé	96 01 82 85	P
Atiogbe Loumonsé	Coséillère du SCOOPS Digbodé		*
Abou Koffi	Président du SCOOPS Gbenodou	96 49 04 17	<del>AG</del>
Anagonowi Hounlazoné	Trésorière du SCOOPS Gbenodou	97 86 49 41	OK
Djromdji Koufotte	Coséillère du SCOOPS Digbodé	98 66 02 44	<del>AG</del>
Komlan Kessi	Conseiller du SCOOPS Kati fafa	98 42 14 55	H
Adokpe yawovi	Raporteuse du SCOOPS Kti ffa	99 25 60 50	Dug
Adjrahou Alozohein	Raporteuse du SCOOPS Kti fafa	97 14 38 99	F



No	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	FONCTION	EMAIL ET TELEPHONE
1	ASSALI Asselou	CEET	Gestionnaire / chef Service	asselou.assali@ceet.tg. 90 28 96 75
2	APENYUIA GIBA K.N. Samamp	DNQSE / CEET	Technicien Supérieur Chef des Services et Environnement	samamp.apenyuianga@ceet.tg 90 09 80 12
3	TAKOUBA Pilioua	CEET	piloua chef opt Etude & Partenariat	Pilioua.patakouba@ceet.tg 91 13 11 41
4	HOUESSE Kofi	CEET	chef Dept Planification Suivi et Evaluation	Kofi.houesse@ceet.tg 90 98 03 61
5	ASICAH KOKOUVI	CEET	EM - DG	kokouvi.asicah@ceet.tg 90 12 61 38
6	ADOTE HEBANI	CEET	EM - DG Présidente de la Commission de Contrôle des Marchés Publics	meleamini.hebani@ceet.tg
7	APPEYI KUTAMI	CEET	PRMP Responsable des Marchés Publics	kutami.appeyi@gmail.com andrews.appeyi@gmail.com
8	BOUTORA-TAKPA Guédou	CEET / CPMP	chef de département Régulation des marchés et Achats	jeanne.takpa@ceet.tg 90 02 63 38

**Annexe 8 : Photos de quelques rencontres et site**

